Quatre-vingt-quatrième année. — N° 87. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets portant substitution et addition de nom (rectificatifs) (p. 3731).

Arrêté portant désignation du président titulaire de la commission départementale des dommages de guerre de la Gironde (p. 3731).

Arrêté fixant la composition des jurys des concours d'admission aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie (rectificatif) (p. 3731).

Arrêtés portant promotions, admission à la retraite et acceptation de démission :

Administration centrale (p. 3731).

Administration pénitentiaire (p. 3731).

Education surveillée (p. 3731).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 3738).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 août 1950 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet (rectificatif) (p. 3738).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur général près la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur (p. 3738).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 3738).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 22 et 24 mars 1952 portant délégations de signatures (p. 3731).

Décret portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 3736).

Arrêtés portant admission au bénéfice de l'invalidité temporaire, mise en disponibilité et acceptation de démission (agents techniques de l'aéronautique et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 3736).

Décision portant admissions à l'honorariat (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 3737).

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 3737).

Tableau d'avancement de l'année 1950 pour les grades de colonel et de lieutenant-colonel (armée de terre, réserve) (additif) (p. 3737).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie) (p. 3737).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-375 du 5 avril 1952 portant dérogation aux dispositions financières transitoires instituées par l'article 4 de la loi du 31 décembre 1951 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises) (p. 3738).

Arrêté du 26 mars 1952 portant remises de débets (p. 3739).

Arrêté du 3 avril 1952 fixant l'indemnité accordée à un agent de change de Bourse sans parquet dont la charge a été supprimée (p. 3739).

Arrêtés portant nominations, reclassement et détachements :

Administration centrale des finances (p. 3739).

Administration centrale des affaires économiques (p. 3739).

Caisse des dépôts et consignations (p. 3739).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3739).

Service de l'expansion économique à l'étranger (p. 3739).

Règlement de la loterie nationale (p. 3740).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 52-364 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique (rectificatif) (p. 3742).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 3742).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (enseignement supérieur et enseigneent du premier degré) (p. 3742).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 27 mars 1952 fixant les dates, les centres d'examen et le nombre de places mises au concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures de Paris (p. 3744).

Arrêté relatif au résultat du concours de recrutement d'un professeur technique adjoint d'optique-lunetterie à l'école d'optique appliquée de Paris (p. 3744).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 4 avril 1952 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour les besoins de l'institut géographique national, d'un immeuble domanial sis à Hourtin, au lieudit « Mont-des-Aubes » (Gironde) (p. 3744).

Décret du 4 avril 1952 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national (p. 3744).

Arrêté portant nomination d'un membre permanent du conseil supérieur de l'aviation marchande (p. 3744).

Arrêtés portant promotions, nomination, affectations et détachements:

Administration centrale (p. 3744).

Administration centrale de la marine marchande (p. 3744).

Météorologie (p. 3744).

Ponts et chaussées (p. 3744).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire par intérim (p. 3745).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 3745).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nomination et détachements (eaux et forêts et répression des fraudes) (p. 3745).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 28 mars 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (p. 3745).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission et détachements:

Administration centrale (p. 3745).

Administrateurs (p. 3745).

Attachés de parquet (p. 3746).

Elevage et industries animales (p. 3746).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 25 mars 1952 relatif au tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoire (p. 3746).

Arrêtés des 2 et 4 avril 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 3746).

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 juillet 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la ville de Lyon (rectificatif) (p. 3746).

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 1951 portant nomination des membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 3746).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 3746).

Administrateurs (p. 3746).

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale (p. 3746).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 3746).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant création et composition de commissions d'études techniques de la voirie et des réseaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (rectificatif) (p. 3745).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-376 du 8 avril 1952 modifiant le décret n° 51-1365 du 22 novembre 1951 relatif au régime des pensionnaires de l'institution nationale des invalides (p. 3747).

Arrêté du 8 avril 1952 fixant les rémunérations du personnel médical et paramédical non fonctionnaire de l'institution nationale des invalides (p. 3747).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 4 avril 1952 portant déclaration de perte de la nationalité française (p. 3747).

Décret n° 52-312 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 août 1949 instituant une aide aux aveugles et grands infirmes (rectificatif) (p. 3747).

Décret n° 52-363 majorant, à compter du 1er janvier 1952, le montant des indemnités allouées aux commissaires du Gouvernement, aux commissaires adjoints du Gouvernement, aux rapporteurs et aux membres de la commission centrale d'assistance (rectificatif) (p. 3747).

Décret n° 52-365 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux médecins inspecteurs de la santé, aux pharmaciens inspecteurs de la santé et aux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (rectificatif) (p. 3747).

Arrêté du 28 mars 1952 modifiant l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités (p. 3748).

Arrêtés portant nomination et détachement (administration centrale et directions départementales de la santé) (p. 3749).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 3 avril 1952 portant ouverture d'autorisations de programme et de crédits de payement au titre de fonds de concours et recettes assimilées sur l'exercice 1952 (p. 3749).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 3749).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Décès d'un sénateur. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3750).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mardi 8 avril 1952 (p. 3751).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3752).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de sons (p. 3752).

Avis aux importateurs de pièces de rechange (p. 3752).

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance des Pays-Bas (rectificatif) (p. 3752).

Résultats de l'exercice 1951 au 31 janvier 1952 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 3753).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistiques relatives aux opérations effectuées au cours de l'année 1951 par les organismes de sécurité sociale du régime général (p. 3755).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (12e semaine de 1952) (p. 3756).

Annonces (p. 3757).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 29 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 avril 1952 — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1979).

N° 33 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 avril 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 863).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 21

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 8 avril 1952 (p. 419).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 20 (*pour l'édition complète*).

Rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'année 1951 (pp. 305 à 307).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1951:

Page 12763, 2e colonne, décret du 20 décembre 1951, au lieu de: « Aisenstein (Henri), né le 26 août 1906 à Paris... Denise-Michèle, née le 28 avril 1938 à Paris (11e) », lire: « Aisenstein (Henri), né le 26 août 1906 à Paris... Denise-Michèle, née le 28 avril 1938 à Paris (10e) »; au lieu de: « Zatchinsky (Georges), né le 24 août 1918 à Paris... », lire: « Katchinsky (Georges), né le 24 août 1918 à Paris... ».

Page 12764, 1re colonne, au lieu de: « Leiserovitch (Leiser), né le 22 septembre 1903 à Czenstochowa (Russie) », lire: « Leiserovitch (Leiser), né le 9-22 septembre 1903 à Czenstochowa (Russie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 298, 2e colonne, décret du 3 janvier 1952, au lieu de: « Kraewsky (Maurice), né le 13 décembre 1917 .. », lire: « Kraewsky (Maurice), né le 13 décembre 1910 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 298, 2e colonne, décret du 3 janvier 1952, au lieu de: « Levy (Daniel-Alfred), né le 3 novembre 1908 à Sankt-Johann (Sarre) ...; 1° ...; 2° Patrik-René, né le 28 novembre 1944 à Zurich (Suisse) », lire: « Levy (Daniel-Alfred), né le 3 novembre 1908 à Sankt-Johann (Sarre) ...; 1° ...; 2° Patrik-René, né le 22 novembre 1944 à Zurich (Suisse) »; au lieu de: « Levi (Ido), né le 24 août 1900 à Smyrne (Turquie) ...; 1° ...; 2° ...; 3° Jean-Claude, né le 2 janvier 1945 à Avignon (Vaucluse) », lire: « Levi (Ido), né le 24 août 1900 à Smyrne (Turquie) ...; 1° ...; 2° ...; 3° Jean-Claude, né le 2 janvier 1943 à Avignon (Vaucluse) ».

Commission départementale des dommages de guerre de la Gironde.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Quercy, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Bordeaux, est désigné, en qualité de président titulaire de la commission départementale des dommages de guerre de la Gironde, en remplacement de M. Testut, décédé.

Composition des jurys des concours d'admission aux fonctions d'avoué, de greffier, d'huissier et de commissaire-priseur en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952: page 3510, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « M. Rezaud », lire: « M. Pezaud ».

Administration centrale.

Par arrêté du 27 mars 1952:

M. Degeilh (Jean), secrétaire d'administration principal de 2e échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er janvier 1950), est élevé au 3e échelon à compter du 1er janvier 1952.

M. Gaumont (Charles), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon (avec ancienneté dans cet échelon remontant au 21 mars 1950), est élevé au 3e échelon à compter du 21 mars 1952.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 mars 1952, M. Rossignol (François), surveillant de 1re classe aux prisons de Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 mars 1952.

Education surveillée.

Par arrêté du 27 mars 1952, est acceptée, à compter du 1er avril 1952, la démission de M. Milot (Maurice), éducateur adjoint (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 20 août 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945;

Vu l'article 97 de la loi n° 46-2134 du 7 octobre 1946;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et notamment son article 51;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets n°s 48-1434 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Limayrac a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale en ce qui concerne les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux (guerre), pour:

1° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

2° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

4° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;

5° Les ordonnances de payement et de virement;

6° Les ordonnances de délégation;

7° Les ordres de recettes;

8° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

9° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

10° Les décisions portant attribution de licence de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant au secrétariat d'Etat à la guerre.

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues:

A. — Pour les décisions ressortissant aux questions énumérées à l'alinéa 10° ci-dessus, à M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Paulhac et à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Fonty.

B. — Pour les ordonnances de délégation à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu;

Pour les décisions afférentes à la mise en œuvre du contrôle extérieur à M. le contrôleur de 1re classe de l'arministration de l'armée Mondon.

C. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses, à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux et à son adjoint M. Pilot, administrateur civil de 2e classe pour:

a) Les décisions portant allocation d'indemnités d'un montant inférieur à 1 million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs;

c) Toutes les décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription.

D. — En matière de comptabilité publique, à M. Voegelin, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 2° et 6°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à MM. Craspay et Feltz, administrateurs civils de 1re classe.

Art. 2. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Beau (Jean-Marie-Albert), adjoint au directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, pris à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;

Personnels militaires du service des poudres;

Personnels militaires du service des essences;

Personnels militaires de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — Concurremment avec le directeur des personnels civils, M. Troulé, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur, a la délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale, pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services, pris à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre;

Personnels civils du service des poudres;

Personnels civils du service des essences;

Personnels civils de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 22 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1884;

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;

Vu l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945;

Vu l'article 97 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, et notamment son article 51;

Vu l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 49-1398 du 1er septembre 1949 pour l'application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu les décrets n° 48-1434 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 52-330 du 21 mars 1952 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur du contrôle, du budget et du contentieux, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Limayrac a la délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre en ce qui concerne:

1° L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décrets;

2° La mise en œuvre du contrôle extérieur;

3° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

4° La désignation des avocats et avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

5° L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre;

6° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;

7° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;

8° Les ordonnances de payement et de virement;

9° Les ordonnances de délégation;

10° Les ordres de recettes;

11° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

12° Les arrêtés de répartition et de virements de crédits à l'intérieur des chapitres;

13° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

14° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

15° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

16° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

17° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

18° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

19° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat;

20° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire;

21° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes.

Les délégations de signature visées aux alinéas précédents sont également dévolues:

A. — Pour les décisions ressortissant aux questions énumérées aux alinéas 9°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°, à M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Hervieu;

Pour les décisions afférentes aux questions visées aux alinéas 1° et 2°, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Mondon.

B. — En matière de réparations civiles et d'affaires contentieuses, à M. Noblesse, sous-directeur du service du contentieux et à son adjoint, M. Pilot, administrateur civil de 2e classe, pour:

a) Les décisions portant allocations d'indemnités d'un montant inférieur à 1 million de francs;

b) Les décisions de rejet de demandes d'indemnités inférieures à 2 millions de francs;

c) Toutes décisions d'opposition de la déchéance quadriennale, de forclusion ou de prescription.

C. — En matière de comptabilité publique, à M. Voegelin, sous-directeur de la comptabilité, pour les décisions ressortissant aux questions visées aux alinéas 3°, 9°, 14°, 15° et 21°.

Les délégations visées au présent paragraphe sont également dévolues à MM. Craspay et Feltz, administrateurs civils de 1re classe.

D. — En matière d'opérations portant sur les comptes spéciaux désignés ci-après, à Mlle Treillet, administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du service de contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers:

Compte spécial des cessions de matériel à des gouvernements étrangers, créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917, dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale;

Compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre, créé par l'article 132 de la loi n° 16-2151 du 7 octobre 1916.

Art. 2. — Concurremment avec le chef d'état-major des forces armées (guerre), ont la délégation de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire:

M. le général de brigade Ghislain, 1er sous-chef, faisant fonction de major général de l'armée de terre pour l'ensemble du service;

M. le général de brigade Renaudeau d'Arc, 2e sous-chef, dans la limite de ses attributions;

M. le colonel breveté d'état-major Gouraud, faisant fonction de sous-chef, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Les chefs de services centraux;

Les adjoints aux directeurs pour l'ensemble du service et les sous-directeurs, dans la limite de leurs attributions respectives, concurremment avec les directeurs de services,

ont délégation de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret ou d'un arrêté;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des permissions pour l'étranger;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services.

a) Les décisions afférentes aux sursis et aux pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions de l'article 93 de l'instruction du 5 avril 1933, mise à jour, relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de vingt millions de francs;

c) Dans la limite de trois millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

d) Dans la limite de trois millions de francs:

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

e) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées.

Ce paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination, qui reste spécialement dévolue à la direction de l'intendance par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifiée par l'acte dit loi du 30 août 1940;

f) Les décisions portant notification aux personnels civils ou militaires de carrière du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Les délégations de signature prévues à l'article 3 ci-dessus sont attribuées aux officiers ou fonctionnaires ci-après désignés:

Mécanographie.

Ensemble du service: M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Forestier, chef de service; M. l'administrateur civil de 2e classe Ballereau.

Personnel militaire.

Ensemble du service: M. le général de brigade Dudognon, adjoint au directeur.

Administration des officiers, sous-officiers et hommes de troupe: M. le colonel Ginestet, sous-directeur.

Recrutement: M. Ducasse, sous-directeur.

Troupes coloniales.

Ensemble du service: M. le colonel Hanneton, adjoint au directeur.

Génie.

Ensemble du service: M. le colonel Playe, adjoint au directeur.

Intendance.

Ensemble du service: M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur.

Personnel et organisation: M. l'intendant militaire de 1re classe Filatte.

Solde et transports: M. l'intendant militaire de 2e classe Colin.

Subsistances: M. l'intendant militaire de 1re classe Pithon.

Habillement: M. l'intendant militaire de 1re classe Marvillet.

Pensions et réquisitions: M. l'intendant militaire de 3e classe Aubouy.

Matériel.

Ensemble du service: M. le colonel Merlat, adjoint au directeur.

Services techniques: M. le colonel Marcille.

Transmissions: M. le colonel Lemarchand.

Etudes et fabrications d'armement.

Ensemble du service: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Genill, adjoint au directeur.

Service technique: M. l'ingénieur général de 1re classe Franiatte.

Service industriel: M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Carré.

Service de préparation des programmes: M. l'ingénieur général de 2e classe Lahon.

Services administratifs: M. l'administrateur civil de 2e classe Ab Der Halden; M. l'adjoint administratif principal Lair.

Télécommunications: M. l'ingénieur général de 2e classe Combaux.

Art. 5. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau, adjoint au directeur, a délégation pour signer les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat à la guerre et à leurs ayants cause.

Art. 6. — En ce qui concerne:

1° Toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

2° Toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et les services des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

3° Les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs dans les limites fixées par l'article 3 ci-dessus;

4° Les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

5° Les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail;

6° Les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1947 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

7° Les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

8° Les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

9° Les arrêtés de concession et d'annulation de pensions accordées, au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre et à leurs ayants cause;

10° L'octroi de secours aux anciens personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre ou à leurs ayants cause;

11° La délivrance des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale,

ont délégation de signature, concurremment avec le directeur des personnels civils;

M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Troude, sous-directeur, pour la signature des actes visés aux paragraphes 6°, 9°, 10° et 11° ci-dessus et des décisions visées aux paragraphes 7° et 8° à l'exception de celles concernant les personnels des cadres de l'administration centrale;

M. l'administrateur civil de 1re classe Gaudineau, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 3°, 4° et 5° ci-dessus;

M. l'administrateur civil de 1re classe Choquet, sous-directeur, pour les questions visées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus et les décisions visées aux paragraphes 7° et 8° concernant les personnels des cadres de l'administration centrale.

Art. 7. — Concurremment avec le directeur des études et fabrications d'armement ont délégation de signature en ce qui concerne les pièces de comptabilité afférentes au budget annexe des services industriels de l'armement:

M. l'administrateur civil de 2e classe Ab Der Halden, chef du service administratif, pour:

1° Les ordonnances de délégation;

2° Les arrêtés de virement;

M. l'adjoint administratif principal Lair, pour:

1° Les ordonnances de payement et de délégation;

2° Les ordres de recettes;

3° Les arrêtés de virement.

Art. 8. — La liquidation des marchés et des commandes passés pendant les hostilités par les puissances ennemies ou ex-ennemies ou pour leur compte, dévolue au ministère de l'industrie et du commerce antérieurement à la promulgation de la loi n° 48-1516

du 26 septembre 1948, est assurée dans le cadre du ministère de la défense nationale par la direction des études et fabrications d'armement du secrétariat d'Etat à la guerre.

Les conventions de liquidation des marchés et des commandes ennemies établies dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-2620 du 2 novembre 1945, ainsi que les décisions ministérielles prises pour le règlement des conventions de liquidation pour lesquelles l'accord du titulaire n'a pu être obtenu, sont approuvées dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs régionaux du service de surveillance des fabrications de la direction des études et fabrications d'armement, par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions de liquidation dans lesquelles le montant total de l'actif et du passif du compte ne dépasse pas dix millions de francs.

Ces conventions sont envoyées à titre de compte rendu pour examen *a posteriori* au service central des marchés des fabrications d'armement;

2° Par le chef du service central des marchés de fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 2e classe Leleu ou son adjoint, M. l'ingénieur en chef Latil (Henri), par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions de liquidation dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, est compris entre dix et cinquante millions de francs.

Les conventions de liquidation dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori;*

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet directement après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions de liquidation dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, est compris entre cinquante et cent millions de francs.

Les décisions ministérielles prises pour le règlement des commandes ou marchés sur la liquidation desquels l'accord du titulaire n'a pu être obtenu et dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, n'excède pas vingt-cinq millions de francs.

Ne font pas l'objet de délégation de signature et sont toujours déférées au secrétaire d'Etat:

Les conventions de liquidation dont le montant, déterminé comme il est indiqué ci-dessus, est supérieur à cent millions de francs ou pour lesquelles un accord n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen;

Les décisions ministérielles dont le montant est supérieur à vingt-cinq millions de francs.

Art. 9. — Dans le cadre délimité par l'article 97 de la loi du 7 octobre 1946, les marchés de toute nature régularisant les lettres de commandes passées par le département de la guerre sont approuvés dans les conditions suivantes:

1° Par les directeurs locaux par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les marchés dont le montant n'excède pas deux millions de francs.

Copie de ces marchés est envoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés des fabrications d'armement, M. l'ingénieur général de 2e classe Leleu, ou concurremment MM. les ingénieurs en chef Renault et Latil (Henri) par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les marchés dont le montant est compris entre deux millions de francs et dix millions de francs. Les marchés dont le montant est compris entre ces limites sont envoyés à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori*;

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim, M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet directement, ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 2e classe Leleu, après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les marchés dont le montant est compris entre dix millions et cent millions de francs.

Les marchés dont le montant excède cent millions de francs ou pour lesquels un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen sont toujours soumis à la signature du secrétaire d'Etat.

Art. 10. — Les conventions fixant les indemnités de résiliation ou de participation aux frais d'outillage des marchés visés à l'article 9 sont approuvées dans les conditions ci-après:

1° Par les directeurs locaux, par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions dont le montant n'excède pas un million de francs.

Une copie de ces conventions est renvoyée au service central des marchés à titre de compte rendu;

2° Par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 2e classe Leleu, ou, concurremment, MM. les ingénieurs en chef Renault et Latil (Henri), par délégation du secrétaire d'Etat à la guerre:

Les conventions d'un montant compris entre un million et cinq millions de francs.

Les conventions dont le montant est compris entre ces limites sont soumises à la direction du contrôle, du budget et du contentieux, pour examen *a posteriori*;

3° Par le directeur des études et fabrications d'armement par intérim, M. l'ingénieur général de 2e classe Hervet, directement, ou par le chef du service central des marchés, M. l'ingénieur général de 2e classe Leleu, après examen et avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux:

Les conventions d'un montant compris entre cinq millions de francs et vingt millions de francs.

Les conventions d'un montant supérieur à vingt millions de francs, ou pour lesquelles un accord complet n'a pu s'établir entre les divers organes chargés de leur examen, sont toujours soumises à la signature du secrétaire d'Etat.

Le pouvoir de décision prévu par la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 98 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, n'est délégué dans aucun cas.

Art. 11. — Sont approuvés dans les conditions prévues aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus:

a) Les marchés de toute nature passés pour la conduite de la guerre et, notamment, l'aide aux forces alliées, aussi bien par le département de la guerre que par les anciens services du département de l'industrie et du commerce, et les conventions de liquidation ou décisions ministérielles en tenant lieu;

b) Les marchés de régularisation et les commandes ou décisions ministérielles de liquidation des commandes suspendues par application de l'acte dit loi du 20 juillet 1940.

Art. 12. — La délégation prévue au paragraphe 1° des articles 8, 9 et 10 ci-dessus est attribuée aux ingénieurs désignés ci-après:

Direction de Paris: M. l'ingénieur en chef Marichal et M. l'ingénieur en chef Latil (Yvan), son adjoint.

Direction de Paris (automobiles): M. l'ingénieur en chef Lavirotte et M. l'ingénieur en chef Blanchard, son adjoint.

Direction du Nord-Est: M. l'ingénieur en chef de Courcy et M. l'ingénieur principal Valet, son adjoint.

Direction du Sud-Est: MM. les ingénieurs en chef Pelletier et Lacombe et M. l'ingénieur en chef Givry, adjoint.

Direction du Sud-Ouest: M. l'ingénieur en chef Ricaud et M. l'ingénieur principal Lafay, son adjoint.

Direction de l'Ouest: M. l'ingénieur en chef Meyneng.

Direction de l'Afrique du Nord: M. l'ingénieur en chef Vinaty et M. l'ingénieur principal Peterhansel, son adjoint.

Art. 13. — En cas d'observations maintenues de l'état-major des forces armées « guerre », de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées, sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat qui en informe le ministre de la défense nationale.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 24 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du gouvernement;

Vu le décret n° 52-334 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente du secrétaire d'Etat à la marine est donnée dans les conditions indiquées ci-après aux officiers généraux, hauts fonctionnaires et chefs de services centraux désignés ci-dessous:

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général André, chef de la section administrative, pour signer:

a) Les arrêtés de répartition par articles des crédits budgétaires, lorsque cette répartition est telle qu'elle a été présentée au Parlement;

b) Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

c) Les actes et décisions qui rentrent dans les attributions des directeurs et chefs de services centraux mais dépassent la limite fixée ci-après à leur compétence.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le contrôleur général André, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. le contrôleur de 1re classe de la marine Guillon pour l'ensemble du service et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par

M. l'administrateur en chef des services centraux Mathis, sous-directeur, pour les affaires concernant les personnels civils et les questions législatives, et par M. le contrôleur de la marine Appert pour les autres affaires du ressort de la section administrative.

Art. 3. — M. le vice-amiral Nomy, chef d'état-major de la marine, a la délégation de signature du secrétaire d'Etat pour toutes les questions d'ordre purement militaire.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le vice-amiral Nomy, cette délégation est dévolue:

Pour toutes les questions concernant l'aéronautique navale, à M. le contre-amiral Périès, sous-chef d'état-major aéro;

Pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort du sous-chef d'état-major aéro, à M. le vice-amiral Jourdain, major général.

Art. 4. — En ce qui concerne les actes relatifs aux services relevant de leur autorité, les directeurs et chefs de services centraux ont délégation de signature pour:

1° Les ordres de versement au profit du budget général ou du budget annexe;

2° La fixation des dotations à leurs services dans la limite de 100 millions de francs;

3° L'approbation des marchés, dans la limite de 100 millions de francs; en cas d'adjudication la signature du marché est réservée au chef de la section administrative si des réclamations sont insérées au procès-verbal de la séance;

La résiliation des marchés dans la limite de 50 millions de francs;

4° La liquidation des marchés, quel qu'en soit le montant;

5° La concession des sursis de livraison, quelle que soit leur durée, et des prolongations de délai, quelles que soient leur durée et l'incidence sur la revision des prix, lorsque ces décisions ont pour effet d'exonérer le fournisseur des pénalités pour retard inférieures ou égales à 10 millions de francs;

La remise des pénalités encourues, dans la limite de 10 millions de francs;

La fixation des réfactions et rabais à imposer aux fournisseurs;

Les décisions relatives aux imputations jusqu'à 10 millions, pour les imputations laissées à l'Etat, sans limitation pour les imputations laissées à l'Etat par suite de pertes consécutives à des circonstances de guerre;

Les décisions relatives aux imputations à laisser à la charge des comptables ou des tiers;

6° Les inscriptions sur la liste des fournisseurs;

7° L'admission à la retraite des officiers et fonctionnaires (sauf les officiers généraux et les officiers de grade de capitaine de vaisseau ainsi que les fonctionnaires de grade équivalent) pour ancienneté de services, soit par limite d'âge, soit sur la demande des intéressés;

8° L'admission à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires;

Les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils ou des militaires de carrière et de leurs ayants cause;

9° Les désignations, mutations ou permutations (dans le cas où des règlements les autorisent) du personnel n'ayant pas le rang de capitaine de vaisseau ou d'officier général, sauf le cas où les désignations doivent faire l'objet d'un décret ou d'un avis préalable du chef d'état-major;

Les prolongations et renouvellements de séjour dans les territoires d'outre-mer ou pays de protectorat du personnel d'un rang inférieur à celui de capitaine de vaisseau;

10° La concession de rentes pour accidents du travail au personnel ouvrier.

Art. 5. — Les directeurs ont, en outre, concurremment avec les fonctionnaires ou officiers désignés à l'article 6 ci-après, délégation en ce qui concerne les actes relatifs aux services auxquels ils sont affectés pour:

1° Les instructions sur les questions techniques et administratives intérieures à leur service dans le cadre de la réglementation et des programmes ou projets approuvés par le secrétaire d'Etat;

2° Les dépêches sur les cas d'espèce n'impliquant:

Ni solution d'une question de principe, ou dérogation à des mesures de principe d'ordre général;

Ni mesure d'ordre judiciaire, disciplinaire ou contentieux;

Ni engagements de dépenses en dehors de ceux énumérés ci-après;

3° Les décisions comportant autorisation de travaux de réparation ou d'entretien dans la limite de 10 millions, celles concernant des délivrances en supplément à l'armement ou en sus des allocations réglementaires dans la limite de 5 millions;

4° Les dépêches ou décisions comportant ou autorisant commande de fournitures ou de travaux, lorsqu'elles sont la pure et simple exécution d'un programme précis d'achats ou de constructions déjà approuvé par le secrétaire d'Etat; dans la limite de 20 millions dans le cas contraire, exception faite pour les commandes d'études et de gros outillage qui devront être soumises à l'approbation du secrétaire d'Etat à moins qu'elles ne soient inférieures à 5 millions;

5° L'approbation des cahiers des charges et projets de marchés;

6° L'approbation des cessions de port à port;

7° L'approbation des différences dans les envois de comptable à comptable jusqu'à 1 million lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

8° L'approbation des condamnations, des ventes de matériel réformé, des pertes ou déclassements de matériel jusqu'à concurrence de 10 millions de francs lorsqu'aucune responsabilité n'est mise en cause;

9° Le remboursement des cautionnements des fournisseurs quand il ne soulève aucune question contentieuse;

10° Les états de cessions;

11° Dans les limites fixées par les règlements ou les décisions ministérielles particulières:

Les congés de convalescence dans la limite de six mois;

Les congés d'études;

Les congés pour affaires personnelles;

Les congés pour faire usage des eaux;

Les congés de longue durée pour tuberculose ouverte;

La concession de résidence libre;

Les permissions en France et dans l'Union française;

12° Les nominations d'ouvriers au titre des emplois réservés, les embauchages et licenciements des ouvriers et agents contractuels appartenant aux services de Paris et de province administrés directement par les directions et services centraux;

13° L'allocation de primes de rendement dans les limites de la réglementation en vigueur;

14° L'allocation dans la limite de 20.000 F de primes aux personnels civils sur proposition du comité supérieur mixte de production;

15° La concession de salaires exceptionnels et de gratifications exceptionnelles aux ouvriers;

16° Les diplômes et brevets des écoles;

17° Les actes et documents de gestion et d'administration courantes ne faisant pas l'objet de limitation explicite.

Art. 6. — Les délégations de signature du secrétaire d'Etat attribuées par les articles 4 et 5 ci-dessus sont dévolues aux directeurs et chefs de services centraux ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs suppléants ci-après désignés:

SERVICES, DIRECTIONS	NATURE de la délégation.	DIRECTEURS OU CHEFS DE SERVICES CENTRAUX	SUPPLEANTS
Contrôle	Art. 4 et 5.	M. le contrôleur général de 1re classe Bouillier.	M. le contrôleur général de 1re classe Bredin.
Service technique des machines.	Art. 5.	M. l'ingénieur général Le Puth.	M. l'ingénieur général Hansen.
Personnel militaire	Art. 4 et 5.	M. le contre-amiral Branellec.	M. l'administrateur général des services centraux Chastel.
	Art. 4.	.....	M. le capitaine de vaisseau Rochette.
Commissariat de la marine	Art. 4 et 5.	M. le commissaire général de 1re classe Voiron.	M. le commissaire général Letrosne.
Constructions et armes navales	Art. 4 et 5.	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Lambotin.	M. l'ingénieur général de 1re classe du génie maritime Sabine.
Travaux maritimes et immobiliers.	Art. 4 et 5.	M. l'ingénieur général des travaux maritimes Guy.	M. l'ingénieur en chef hors classe Estrade.
Direction de la comptabilité générale.	Art. 4 et 5.	M. Clapiès, administrateur civil de classe exceptionnelle.	Pour la comptabilité générale: M. le commissaire en chef de 1re classe Marty.
	Art. 4 et 5.	.....	Pour le personnel civil: M. Piussan, administrateur civil de classe exceptionnelle.
Service central de l'aéronautique navale.	Art. 4 et 5.	M. le contre-amiral Périès.	M. le capitaine de vaisseau Allain.
Service central hydrographique	Art. 4 et 5.	M. l'ingénieur général de 1re classe Dyèvre.	M. l'ingénieur général Damiani.
Service historique	Art. 5.	M. le capitaine de frégate Rostand.	

Art. 7. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central des travaux immobiliers et maritimes est habilité à signer, pour le secrétaire d'Etat, tous actes intéressant la gestion du domaine immobilier de la marine (location, concessions temporaires de jouissance, etc.) lorsqu'ils n'entraînent aucune diminution définitive dudit domaine ou aucune dépense à la charge du budget.

Art. 8. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur du personnel militaire ou son suppléant est habilité à signer pour le secrétaire d'Etat:

Les décisions portant changement de spécialité des officiers mariniers et quartiers-maîtres des équipages de la flotte et celles concernant l'attribution du pécule aux marins;

Les décisions portant nomination aux emplois de surveillants militaires des arsenaux.

Art. 9. — En plus des délégations communes visées ci-dessus aux articles 4 et 5, le directeur central du commissariat de la marine ou son suppléant est habilité à signer, pour le secrétaire d'Etat, les arrêtés de concession de pensions prévus par l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires

Art. 10. — M. le vice-amiral Deramond, directeur des écoles militaires de la marine, a la délégation de signature pour les décisions de service courant, lorsqu'elles n'engagent pas de dépenses, concernant l'organisation et le fonctionnement de l'instruction dans les écoles placées sous son autorité.

Art. 11 — Les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef du service technique des constructions et armes navales ci-après désignés ont la délégation de signature, chacun en ce qui le concerne, pour l'approbation, dans les limites de l'article 5 (§ 4) ci-dessus, des marchés préparés par leur service, selon les attributions de celui-ci dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées, et dont le montant ne dépasse pas les valeurs indiquées:

M. l'ingénieur général du génie maritime Dupont de Dinechin, chef du groupe « Constructions navales »: 5 millions.

M. l'ingénieur général de l'artillerie navale Serpollet, chef du groupe « Armes navales », 5 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime Schennberg, chef du groupe « Equipements »: 5 millions.

M. l'ingénieur général du génie maritime de Leiris, chef du groupe « Laboratoires »: 3 millions.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Cahen, chef du groupe « Technique générale et budget »: 3 millions.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Brard, chef du bassin d'essais des carènes: 3 millions.

En cas d'empêchement ou d'absence, ces ingénieurs se suppléent entre eux.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Griveau, chef du service central des marchés des constructions et armes navales par intérim, a la délégation pour l'approbation des marchés ne dépassant pas 5 millions de francs établis par son service dans le cadre des décisions d'engagement de dépenses approuvées.

M. l'administrateur en chef des services centraux Lasserre, chef du service des marchés généraux du commissariat de la marine, a la délégation de signature pour l'approbation des marchés de fournitures ne dépassant pas 5 millions de francs établis sur l'ordre de l'administration centrale, dans le cadre des programmes approuvés par le département, quelle que soit la nature des marchés.

Pour les marchés établis par leurs services respectifs ou par les autorités visées ci-dessous à l'article 11, M. l'ingénieur en chef du génie maritime Griveau et M. l'administrateur des services centraux Lasserre, ont, chacun en ce qui le concerne, la délégation pour la concession des sursis ou des prolongations de délais d'exécution, ainsi que pour la remise des pénalités dans les deux cas ci-après:

a) Si elles ont pour effet d'exonérer le fournisseur d'une pénalité pour retard au plus égale à 600.000 francs, quelle que soit l'incidence sur la revision des prix;

b) Si la durée du sursis ou de la prolongation n'excède pas un mois, quelle que soit l'exonération ou la variation des prix qui en résultent.

Art. 11. — En cas d'observation maintenue de l'état-major, d'une direction ou service central de la direction du contrôle ou du contrôle des dépenses engagées sur les questions qui sont réglementairement soumises à leur visa, la décision est toujours déférée au secrétaire d'Etat.

Art. 12. — Les pièces signées en vertu des délégations permanentes du secrétaire d'Etat, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, le sont sous la formule: « Pour le secrétaire d'Etat et par délégation ».

Art. 13. — Le secrétaire d'Etat se réserve expressément les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe, l'attribution de toute subvention, la signature des ordres de mission concernant les membres du cabinet et de l'état-major particulier, les officiers généraux en service à Paris, les directeurs centraux et chefs de services centraux.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui a effet à compter du 8 mars 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret portant nomination et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1952, page 3319, 1re colonne;

A. — Corps des officiers de marine.

Au lieu de:

Est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 24 mars 1952.)

Lire:

Est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 24 mars 1952.)

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

Rayer:

M. Taxil (André-Marc-Victorin), du port de Toulon.

Ajouter:

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Est nommé dans la réserve de l'armée de mer:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. Taxil (André-Marc-Victorin), du port de Toulon.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 19 mars 1952, la démission de M. Gate (Georges), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, a été acceptée pour compter du 1er mars 1952.

Par arrêté du 29 mars 1952, M. Bourdon (Robert), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, a été placé, sur sa demande, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois à compter du 1er mai 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 3 avril 1952, Mme Cotton (Ernesta), ancienne ouvrière spécialisée au centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline, reconnue atteinte d'une invalidité temporaire de 70 p. 100, est admise au bénéfice des prestations en espèces (au taux de 40 p. 100) et des prestations en nature de l'assurance invalidité pour une période de six mois à compter du 27 septembre 1951.

Admissions à l'honorariat (troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1952, page 3320:

ARTILLERIE COLONIALE

Rayer: « M. le lieutenant d'artillerie coloniale Jestin (Corentin-Marie) ».

INFANTERIE COLONIALE

Ajouter: « M. le lieutenant d'infanterie coloniale Jestin (Corentin-Marie) ».

Au lieu de: « M. le capitaine Monchalin (Louis-Fernand) », lire: « Monchalin (Louis-Ferdinand) ».

Au lieu de: « M. le lieutenant Mahouis (Paul-Victor) », lire: « Mahous (Paul-Victor) ».

ARTILLERIE COLONIALE

Au lieu de: « Lerognon (Pierre-Antoine-Charles) », lire: « Lerognon (Henri-Antoine-Charles) ».

Liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement de trois ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine le 29 avril 1952.

Centre de Paris.

Castel (Maurice), maître principal mécanicien du S. C. M. Paris.
Quelven (Jean), agent technique de 2e classe de la D. C. C. A. N. (détaché au service technique de l'aéronautique) Paris.

Centre de Cherbourg.

Desvergée (Albert), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Cherbourg.

Centre de Brest.

Le Borgne (Jean), agent technique principal de 2e classe de la D. C. M. Brest.
Le Guen (Roger), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Brest.
Gélade (Robert), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Brest.
Bourdon (Guillaude), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Brest.

Centre de Toulon.

Bizien (Charles), agent technique de 3e classe de la D. C. A. N. Toulon.

Centre de Bizerte.

Farina (Hubert), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Bizerte.

Centre de Casablanca.

Hamon (Hippolyte), agent technique de 1re classe de la D. C. M. Casablanca.
Mignon (Gabriel), agent technique de 2e classe de la D. C. A. N. Casablanca.

Les épreuves écrites de ce concours se dérouleront simultanément dans les centres indiqués ci-dessus suivant l'horaire fixé ci-après:

Mardi 29 avril 1952:
De huit à douze heures: composition française.
De quatorze à dix-huit heures: composition de mathématiques.

Mercredi 30 avril 1952:
De huit à douze heures: composition sur les matières techniques.
De quatorze à dix-huit heures: épreuves de dessin.

Tableau d'avancement (année 1950).

ARMÉE DE TERRE (RÉSERVES)

(Additif au *Journal officiel* du 27 août 1950.)

Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1950:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Desrest (Mathurin-Paul-Joseph-Marie), 1re région militaire.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (génie).

Extrait des listes établies à la date du 3 avril 1952.

Références: D. M. n° 97.284-PM/1B. du 23 juin 1949; modificatif n° 1 du 27 septembre 1949; modificatif n° 2 du 31 décembre 1949; modificatif n° 3 du 6 juin 1950; modificatif n° 4 du 6 juillet 1951; modificatif n° 5 du 6 février 1952; modificatif n° 6 du 10 mars 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Le présent extrait des listes de tour de départ annule et remplace, pour les mises en route à effectuer au cours du troisième trimestre 1952, l'extrait établi à la date du 2 janvier 1952, publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1952.

II. — Aucun officier du grade de colonel ne figure sur le présent extrait.
La désignation de ces officiers supérieurs fera l'objet de notifications individuelles particulières.

III. — Les officiers dont les noms figurent sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er juillet 1952 et le 1er octobre 1952.
Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite, dans les conditions précisées par la D. M. n° 4723/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.
Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie, avant le 25 avril 1952, délai de rigueur.
Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme. Les documents ne seront pas établis pour les officiers ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont déjà été fournis.

IV. — Les officiers ayant antérieurement fait l'objet d'une désignation pour servir sur un théâtre d'opérations extérieur et non encore embarqués, ne sont pas inscrits sur le présent extrait. Ils seront mis en route, sans nouvelle inscription, soit à la date qui leur a été prescrite, soit à celle qui leur sera ultérieurement notifiée par décision individuelle.

Lieutenants-colonels.

(Arme.)

MM.
1 Bursiert (L.-J.-C.-M.), direction de travaux, Oran.
2 Herbreteau (G.-H.-J.), direction de travaux, Meknès.
3 Duplessys (P.-A.-P.), direction régionale du génie, Alger.
4 Serraz (J.-P.-M.), 19e régiment du génie.

Chefs de bataillon.

(Arme.)

MM.
1 Olivier (L.-J.-M.), commandement supérieur du génie, en Tunisie.
2 Violette (G.), commandement du génie des forces françaises en Allemagne.
3 Teillet (P.), arrondissement de travaux, Troyes.
4 Brunner (X.-H.), 5e régiment du génie.
5 Grandry (J.-A.-A.-P.), direction de travaux de Poitiers.
6 Battas (L.-F.-M.), arrondissement de travaux, Périgueux.

Adjoints.

MM.
1 Barrat (R.), arrondissement de travaux, Verdun.
2 Metzinger (E.-R.), direction de travaux, Nancy.
3 Moreau (B.-J.), arrondissement de travaux, Thionville.

Capitaines.

(Arme.)

MM.
1 Receveau (S.-D.), P. R. G., Tunis.
2 Baumann (R.-C.-H.), 19e régiment du génie.
3 Delormel (B.-L.-J.), section technique de l'armée.
4 Bordone (J.-T.), 4e régiment du génie.
5 Weecksteen (L.-E.-M.-J.), 3e bataillon du génie.
6 Boulay (M.-L.-P.), 1er régiment du génie.
7 Hug (E.), arrondissement de travaux, Mulhouse.
8 Briatte (R.-L.), arrondissement de travaux, Compiègne.
9 Faure (M.), 12e régiment du génie.
10 Bes (P.-J.), 1er régiment du génie.
11 Auberger (R.-J.-F.), base militaire, Cherbourg.
12 Grether (M.-E.-Y.), 10e régiment du génie.

Adjoints.

MM.

1 Voisot (J.-C.), E. R. G. C., Angoulins.
2 Vandewattyne (A.-L.), arrondissement de travaux, fortification, Metz.
3 Deschamps (M.-E.), 2e régiment du génie.
4 Vergely (G.-H.), arrondissement de travaux, Saint-Etienne.
5 Gonzal (R.), arrondissement de travaux, Verdun.

Lieutenants.

(Arme.)

MM.

1 Romier (J.-H.-M.), 19e régiment du génie, Hussein-Dey.
2 Hostachy (H.-G.), 1er régiment du génie, F. F. A.
3 Thomas (A.-F.-J.), 6e régiment du génie, Angers.
4 Jaubert (P.), 10e régiment du génie, F. F. A.
5 Dorange-Pattoret (G.-J.-A.), 6e régiment du génie, Angers.
6 Elegoet (J.-A.-A.), école d'application du génie, Angers.
7 Dourlies (E.-J.), 27e bataillon du génie, Dijon.
8 Hirschauer (J.-F.-M.), 4e régiment du génie, Grenoble.
9 Menet (C.-J.), 9e bataillon du génie, F. F. A.
10 Ancelin (L.-M.-M.), 12e bataillon du génie, F. F. A.
11 Crepin-Leblond, 9e bataillon du génie, F. F. A.
12 Rigal (B.-E.-L.), 1er régiment du génie, F. F. A.
13 Hautefeuille (G.-G.-L.), 5e régiment du génie, Versailles.
14 Clement (C.), 4e régiment du génie, Grenoble.
15 Labartouille (M.-J.-J.), 10e régiment du génie des F. F. A.
16 Bothorel (Y.-C.-J.), 1er bataillon du génie, Strasbourg.
17 Perret (J.-H.-M.), 9e bataillon du génie des F. F. A.
18 Charles (G.-F.), 10e régiment du génie des F. F. A.
19 Jouassin (C.-E.-A.), 10e régiment du génie des F. F. A.
20 Madec (L.), 1er régiment du génie des F. F. A.
21 Fournon (G. G.-F.-M.), 9e bataillon du génie des F. F. A.
22 Coutenceau (R.-H.), 13e bataillon du génie des F. F. A.
23 Dagnot (P.-L.-G.), commandement du génie des F. F. A.
24 Le Ray (B.-M.-M.), 3e bataillon du génie, Mézières.
25 Delmas (J.-L.), 29e bataillon du génie, Avignon
26 Chardiny (J.-P.-L.-M.), 4e régiment du génie, Grenoble.

Adjoints.

MM.

1 Leclet (G.), école d'application du génie.
2 Sorriaux (F.), direction de travaux, Marrakech.
3 Collin (A.-J.), direction de travaux, Paris.
4 Fau (M.), direction de travaux, Chalons.

Sous-lieutenants.

(Arme.)

MM.

1 Seguela (L.-J.), 10e régiment du génie.
2 Engeommet (G.-V.-F.), 12e régiment du génie.
3 Bajard (G.-J.), 4e régiment du génie.
4 Burette (L.), 29e bataillon du génie.

Adjoints.

MM.

1 Heriaud (R.), 12e régiment du génie.
2 Doly (G.-J.), direction de travaux, Lille.
3 Guyenne (L.-P.), direction de travaux, Nancy.
4 Mornet (P.-P.), direction du matériel du génie.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification de l'arrêté du 11 août 1950, fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952 : page 3514, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de : « Le délai d'un an prévu à l'alinéa 1er du présent arrêté,... », lire : « Le délai d'un an prévu à l'alinéa 1er du présent article,... ».

Nomination d'un rapporteur général près la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 27 mars 1952, M. Antony, préfet honoraire, est nommé rapporteur général près la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Marius Tabar, attaché de préfecture de 3e classe, 5e échelon (préfecture de Seine-et-Oise), placé en service détaché depuis le 26 septembre 1944 pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'assistance du département de Seine-et-Oise, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 26 septembre 1949.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Bellec (Joseph), commissaire principal de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, pour lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à compter du 1er mars 1952.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. Lorenzo Sabbatucci, en qualité de consul d'Italie à Metz avec juridiction sur le département de la Moselle et la Sarre.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-375 du 5 avril 1952 portant dérogation aux dispositions financières transitoires instituées par l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 (Budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

Vu l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952;

Vu la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Radiodiffusion et télévision françaises),

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 (§ 1er) de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) est autorisé à pourvoir aux emplois ci-après :

Personnel contractuel des services extérieurs de la radiodiffusion française :

Quatorze agents contractuels à Brazzaville;
Deux agents contractuels à la Martinique.

Personnel artistique et d'information de la radiodiffusion française :

Quatre speakers à Brazzaville;
Trois journalistes à Brazzaville.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 (§ 2°) de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) est autorisé à disposer sur l'exercice 1952, pour l'engagement et le payement des dépenses des services de la radiodiffusion et de la télévision françaises, en sus des dotations disponibles en conformité de ces mêmes dispositions, de crédits s'élevant à la somme totale de 180 millions de francs et répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

RAYMOND MARCELLIN.

Tableau, par chapitre, des crédits mis à la disposition du ministre de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises en sus des dotations disponibles en conformité de l'article 4 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951.

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises.	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	15.000.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	150.000.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	10.000.000
3110	Remboursements à diverses administrations.	5.000.000
	Total	180.000.000

Remises de débets.

Par arrêté en date du 26 mars 1952, le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement des arrérages courus pendant la période du 30 juillet 1945 au 4 septembre 1949 sur la pension de réversion à laquelle son épouse est susceptible de prétendre, à M. Guillaumet (Adolphe), du reliquat de la somme de 601.247 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 30 juillet 1945 au 4 septembre 1949, au titre de sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° A. 71643;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Leclerc (Hubert), de celle de 509.001 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire proportionnelle n° B 50.001.957 et le traitement d'employé de bureau à la caisse primaire de la sécurité sociale de Nancy.

Indemnité accordée à un agent de change de bourse sans parquet, dont la charge a été supprimée.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le titre IX (§ 2) de la loi du 28 avril 1816;

Vu la loi du 9 février 1941 relative aux bourses de valeurs non pourvues d'un parquet;

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 14 février 1942 relative à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs;

Vu l'arrêté du 1er mars 1944 portant suppression des offices d'agents de change des bourses sans parquets;

Vu la décision du conseil d'Etat du 9 juillet 1947;

Vu l'arrêté du 24 mai 1950 fixant les indemnités accordées aux agents de change des bourses sans parquet, dont les charges ont été supprimées;

Vu les avis du comité des bourses de valeurs en date des 19 janvier 1950 et 24 mars 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1944, modifié par l'arrêté du 24 mai 1950, sont fixées ainsi qu'il suit:

Charge de M. Breux, à Troyes, 6.533.467 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1952.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI YRISSOU.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 mars 1952:

Les dispositions de l'arrêté du 20 novembre 1951 portant nomination de deux secrétaires d'administration stagiaires sont rapportées en tant qu'elles concernent Mlle Cheyvialle.

Sont nommés secrétaires rédacteurs d'administration stagiaires à l'administration centrale des finances et affectés, en cette qualité, à la direction du personnel et du matériel, les candidats dont les noms suivent:

Mlle Cheyvialle (Isabelle), MM. Nebot (Guy), Decoster (Gérard), Rosset (Gilles), Tretare (Roger), Heliot (Bruno), Malary (Georges).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1951 en ce qui concerne Mlle Cheyvialle et à compter du 15 février 1952 en ce qui concerne les autres agents.

Administration centrale du ministère des affaires économiques.

Par arrêté du 19 mars 1952, M. Lapasset (Marc), secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon), à l'administration centrale du ministère des affaires économiques, est reclassé, compte tenu de la totalité de ses services militaires, au 2e échelon de son grade.

Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 1952.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Jouve (Jules), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est détaché pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1951, auprès de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, en vue d'exercer les fonctions de trésorier de cette caisse.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Payen (Georges), adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché auprès du résident général de France à Tunis pour servir en qualité d'adjoint technique au service tunisien de statistiques, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Maxime Mahut, commis principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, est maintenu en service détaché au secrétariat d'Etat à la guerre, en qualité de chef opérateur mécanographe, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951.

Service de l'expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 1er avril 1952, M. Dejardin (René-Paul), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé dans l'emploi de conseiller commercial (3e échelon), à dater du 1er janvier 1952, au titre de l'article 16 du décret n° 50-416 du 19 avril 1950 et affecté à Sarrebruck, pour exercer les fonctions de conseiller commercial près la mission diplomatique française en Sarre

Règlement de la loterie nationale.

Article 1er.

La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936, l'article 82 de la loi du 31 décembre 1945 et l'article 30 de la loi du 31 décembre 1948, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 8 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, acte dit décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 6 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1944 et l'arrêté du 9 avril 1945.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction; son fonctionnement est assuré par un secrétaire général dont les services ont leur siège à Paris, 9, rue de l'Echelle.

Article 2.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 12 et 13).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 1.750 F. Aux termes de la loi du 23 décembre 1933 (art. 16), la vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant; le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

La loterie nationale est réalisée par tranches de 800.000 billets, divisibles en deux séries A et B de 400.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 400000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Article 6.

Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine, paierie générale de la Seine, recettes-perceptions de la Seine; trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés; trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et associations d'anciens combattants spécialement autorisés à cet effet.

Article 7.

Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 123.580 et dont le montant s'élève à 840.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

Série A

1	lot de	25.000.000 F	25.000.000 F.
1	—	15.000.000	15.000.000
1	—	10.000.000	10.000.000
2	—	5.000.000	10.000.000
5	—	2.000.000	10.000.000
20	—	1.500.000	30.000.000
40	—	1.000.000	40.000.000
40	—	500.000	20.000.000
40	—	300.000	12.000.000
40	—	200.000	8.000.000
400	—	100.000	40.000.000
400	—	50.000	20.000.000
400	—	30.000	12.000.000
400	—	20.000	8.000.000
20.000	—	4.000	80.000.000
40.000	—	2.000	80.000.000
61.790 lots formant un total de			420.000.000 F.

Série B

1	lot de	15.000.000 F	15.000.000 F.
1	—	5.000.000	5.000.000
1	—	4.000.000	4.000.000
2	—	3.000.000	6.000.000
5	—	1.000.000	5.000.000
20	—	750.000	15.000.000
40	—	500.000	20.000.000
40	—	300.000	12.000.000
40	—	200.000	8.000.000
40	—	150.000	6.000.000
400	—	80.000	32.000.000
400	—	60.000	24.000.000
400	—	40.000	16.000.000
400	—	30.000	12.000.000
20.000	—	8.000	160.000.000
40.000	—	2.000	80.000.000
61.790 lots formant un total de			420.000.000 F.

Article 8.

Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel*; les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées, portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra quatre boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2 et 3. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 400000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 2.000 F en séries A et B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 40.000 billets de la série A et les 40.000 billets de la série B, dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré, gagneront chacun un lot de 2.000 F.

Exemple: Le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 2.000 F, tant en série A qu'en série B.

2° *Lots de 4.000 F en série A et 8.000 F en série B.*

Le chiffre tiré au cours de l'opération précitée ayant été remis dans l'appareil des unités, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 4.000 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres, gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 4.000 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 8.000 F.

Il sera procédé, de la même façon, à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres déterminant 4.000 billets de la série A gagnant chacun un lot de 4.000 F, et 4.000 billets de la série B gagnant chacun un lot de 8.000 F pour former au total 20.000 lots de 4.000 F en série A et 20.000 lots de 8.000 F en série B.

3° *Lots de 20.000 F en série A et 30.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres, gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 400 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 30.000 F.

4° *Lots de 30.000 F en série A et 40.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres, gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 400 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 40.000 F.

5° *Lots de 50.000 F en série A et 60.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres, gagneront chacun un lot de 50.000 F. Les 400 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 60.000 F.

6° *Lots de 100.000 F en série A et 80.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 400 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres, gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 400 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 80.000 F.

7° *Lots de 200.000 F en série A et 150.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres, gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les 40 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 150.000 F.

8° *Lots de 300.000 F en série A et 200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres, gagneront chacun un lot de 300.000 F. Les 40 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 200.000 F.

9° *Lots de 500.000 F en série A et 300.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 40 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres, gagneront chacun un lot de 500.000 F. Les 40 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 300.000 F.

10° *Lots de 1.000.000 de francs en série A et 500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 4 billets de la série A, dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres, gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs. Les 4 billets de la série B, portant la même terminaison, gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à neuf nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 4 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs et 4 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 500.000 F, pour former au total 40 lots de 1.000.000 de francs en série A et 40 lots de 500.000 F en série B.

11° *Lots de 1.500.000 F en série A et 750.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 1.500.000 F. Le billet de la série B, portant le même numéro, gagnera un lot de 750.000 F.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant 19 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 1.500.000 F et 19 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 750.000 F, pour former au total 20 lots de 1.500.000 F en série A et 20 lots de 750.000 F en série B.

12° *Lots de 2.000.000 de francs en série A et 1.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 2.000.000 de francs. Le billet de la série B, portant le même numéro, gagnera un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant 4 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs et 4 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 5 lots de 2.000.000 de francs en série A et 5 lots de 1.000.000 de francs en série B.

13° *Lots de 5.000.000 de francs en série A et 3.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 5.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro, dans la série B, gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de six chiffres déterminant un nouveau billet de la série A gagnant un lot de 5.000.000 de francs et un nouveau billet de la série B gagnant un lot de 3.000.000 de francs, pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs en série A et 2 lots de 3.000.000 de francs en série B.

14° *Lots de 10.000.000 de francs en série A et 4.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro, dans la série B, gagnera un lot de 4.000.000 de francs.

15° *Lots de 15.000.000 de francs en série A et 5.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 15.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro, dans la série B, gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

16° *Lots de 25.000.000 de francs en série A et 15.000.000 de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A, dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés, gagnera un lot de 25.000.000 de francs. Le billet de la série B, portant le même numéro, gagnera un lot de 15.000.000 de francs.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, est interdit le cumul sur un même billet de deux ou plusieurs lots attribués au moyen de l'ensemble des appareils, dans les conditions prévues aux paragraphes 11 à 16 de l'article 9 du présent règlement.

Le cas échéant, le lot le plus élevé ou, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 12 et 13.

Article 12.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant supérieur à 20.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication de numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats d'un tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F :

Recettes-perceptions de la Seine ;

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc ;

Trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer ;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 20.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront, pour vérification, à l'agence comptable de la dette publique, après

avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française et appliqué à partir de la quatorzième tranche de la loterie nationale 1952.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 6 mars 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 52-364 modifiant le taux des heures-année allouées aux professeurs du Conservatoire national de musique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1952: page 3587, 1re colonne, 47e ligne, après: « du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale », ajouter: « et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique »; 2e colonne, 8e ligne, après: « le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale », ajouter: « et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique »; après la 21e ligne, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, Guy Petit ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 mars 1952, M. Mouillard, trésorier à la caisse nationale des monuments historiques, est nommé régisseur de recettes au comité national pour la sauvegarde du château de Versailles à partir du 5 mars 1952.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Aschkenasy (Paule), assistante à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est maintenue en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, en qualité de chargée de recherches, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du 5 avril 1952, le détachement de M. Thibault, prévu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1950 par l'arrêté du 30 juin 1950, est porté à cinq ans à compter de la même date.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Gerome (Paul), instituteur de 3e classe, du département des Vosges, est maintenu du 1er avril 1951 au 30 septembre 1952, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'instituteur à Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Leveque (Marcel), instituteur de 1re classe, du département de Seine-et-Marne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Spire (Palatinat), Allemagne.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Izorche (Marcel), instituteur de 1e classe, du département du Cantal, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Willingen (Bade), Allemagne.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Fontan (Basile), instituteur de 4e classe, du département de la Haute-Garonne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Cameroun.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Servant, née Bruchet, institutrice de 4e classe, du département de la Haute-Loire, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Baden-Lichtental.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Lieval, née Thibaut, institutrice de 2e classe, du département des Vosges, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Bingen (Hesse-Rhénane), Allemagne.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Lagatu, née Nicolas, institutrice de 3e classe, du département du Finistère, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions à Baden-Godesberg (Rhénanie) (Allemagne).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Jeannin (Maurice), instituteur de 3e classe, du département de l'Yonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonction au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Escande (Jacques), instituteur de 5e classe, du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Le Rouzic (Alfred), instituteur de 2e classe, du département du Morbihan, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Leclercq (René), instituteur de 3e classe, du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Laurent (Henri), instituteur de 2e classe, du département d'Eure-et-Loir, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Kloetzlen (Albert), instituteur de 3e classe, du département du Haut-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 8 mai 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Gauthier (Robert), instituteur de 4e classe, du département de l'Eure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Ganne (Paul), instituteur de 2e classe, du département de Maine-et-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Fournier (René), instituteur de 3e classe, du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Fabre (André), instituteur de 1re classe, du département des Basses-Alpes, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Emery (Georges), instituteur de 4e classe, du département de la Côte-d'Or, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Edel (Robert), instituteur de 4e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 9 mai 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Jolivet (Simone), institutrice de 3e classe, du département du Gard, est mise pour une durée de quatre ans, à compter du 1er décembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Jolivet (Roger), instituteur de 3e classe, du département du Gard, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 3 décembre 1950, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Carret (Albert), instituteur de 2e classe, du département d'Alger, est mis pour une durée maximum, à compter du 9 avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mlle Davaux (Suzanne), institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Marne, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Egypte.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Choukour (Simone), institutrice de 4e classe du département de l'Hérault, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Kaboul (Afghanistan).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Parelon (Roger), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'institut franco-chilien à Santiago-du-Chili.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Bernard (Henri), instituteur de 5e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 31 août 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Eme (André), instituteur de 5e classe du département de la Moselle, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école française de Volklinger (Sarre).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Bautier (André), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à l'école des communautés helléniques à Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Martin (Marcel), instituteur de 6e classe du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Vienne (Autriche).

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Hostert (Guy), instituteur de 2e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au centre culturel de Damas.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mlle Laurent (Lyse), institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur assistante au lycée français de Londres.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Genet, née Alquier (Yvette), institutrice de 5e classe du département de Constantine, est maintenue, à compter du 1er décembre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'institutrice à Ravensburg.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Dantan, née Robin, institutrice de 4e classe du département de la Seine, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école de filles « Empress menen » à Addis-Abeba (Ethiopie).

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Bertrand, née Berthe, institutrice de 4e classe du département des Alpes-Maritimes, est maintenue pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice au lycée de Monaco.

Par arrêté du 5 avril 1952, Mme Richasse, née Lapergue, institutrice de 2e classe du département du Lot, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour exercer ses fonctions de rédactrice à l'inspection départementale de Versailles.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Bonnissol (Albert), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Loire, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Briot (André), instituteur de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Chevalier (Georges), instituteur de 3e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Nicolas (Jacques), instituteur de 3e classe du département de Maine-et-Loire, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Oger (Emile), instituteur de 1re classe du département de l'Aisne, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Oustric (Jean), instituteur de 5e classe du département de l'Aude, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Additif au *Journal officiel* du 23 mars 1952: page 3206, 1re colonne, avant-dernière ligne, après: « jeunesse et sports », ajouter: « (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service) ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Dates, centres d'examen et nombre de places mises au concours d'entrée à l'école centrale des arts et manufactures de Paris.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 28 septembre 1946;

Vu le décret n° 47-907 du 24 mai 1947 portant règlement de l'école centrale des arts et manufactures;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1947 fixant les conditions d'admission à cet établissement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures, session 1952, auront lieu les 13, 14, 15, 16 et 17 mai 1952 dans les centres suivants:

Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Alger, Casablanca, ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription.

Art. 2. — Le nombre des places mises au concours est fixé à 210 au maximum.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1952.

JEAN MASSON.

Résultat du concours de recrutement d'un professeur technique adjoint d'optique lunetterie à l'école d'optique appliquée de Paris.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports),

Vu le décret du 13 février 1903 modifié, portant règlement des écoles nationales professionnelles;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié, portant règlement des collèges techniques;

Vu la circulaire n° 1713 du 4 décembre 1950 fixant les conditions d'ouverture des concours locaux de recrutement de professeurs techniques adjoints des collèges techniques et des centres d'apprentissage;

Vu le procès-verbal du concours en date du 6 mars 1952;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — A la suite d'un concours ouvert le 3 mars 1952 à l'école d'optique appliquée, 5, boulevard Pasteur, Paris (15e), afin d'y recruter un professeur technique adjoint d'optique lunetterie, M. Jean Trognon a été déclaré apte à ces fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1952.

JEAN MASSON.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 avril 1952 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour les besoins de l'institut géographique national, d'un immeuble domanial sis à Hourtin, au lieudit « Mont-des-Aubes » (Gironde).

Par décret en date du 4 avril 1952, est affectée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour les besoins de l'institut géographique national, une parcelle de 100 m² à prélever sur un terrain de 16 ares 60 dépendant de la forêt domaniale d'Hourtin et située à Hourtin (Gironde), lieudit « Mont-des-Aubes », cadastrée sous le n° 1, division 1, série 1 et désigné au plan annexé.

Décret du 4 avril 1952 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un inspecteur général géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 4 avril 1952, M. Schmerber (Auguste-Charles), inspecteur général géographe de 2e classe à l'institut géographique national, maintenu temporairement en activité de service par arrêté du 20 février 1950, pris en application de l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, par application des dispositions de l'article 4 du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes concernant les pensions civiles et militaires, et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 sur les limites d'âge (42 ans et 8 mois de services).

Ces dispositions prendront effet à compter du 15 juin 1952, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Les services entrant en ligne de compte pour le calcul de la pension seront arrêtées au 14 juin 1950, date à laquelle M. Schmerber a atteint la limite d'âge qui lui est applicable.

Conseil supérieur de l'aviation marchande.

Par arrêté du 31 mars 1952, M. Hubert Pruvost, inspecteur général de la France d'outre-mer, est nommé membre permanent du conseil supérieur de l'aviation marchande, en qualité de personnalité désignée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de sa compétence aéronautique.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mars 1952, les administrateurs civils dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur classe:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Pieve, administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

Mme Raine, administrateur civil de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. Cassignol, administrateur civil de 1re classe, 1er échelon.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 5 avril 1952, est nommé, à compter du 17 mars 1952, à l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire (catégorie rédacteur) à l'administration centrale de la marine marchande:

M. Aget (Maurice).

M. Aget percevra le traitement de secrétaire d'administration stagiaire à compter du jour de sa prise de fonctions.

Météorologie.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Boudigue (Jean), adjoint technique de la météorologie de 3e classe, nommé ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques du corps colonial le 15 octobre 1951, est détaché de son cadre d'origine pour une durée d'une année, à compter de la date susvisée (art 1er du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 mars 1952, les ingénieurs des ponts et chaussées nommés par décret du 5 mars 1952 ont reçu en leur nouvelle qualité les affectations suivantes:

M. Canu (Jean), chargé de mission auprès du service des ponts et chaussées de la Haute-Marne.

M. Bories (Armand), chef de la délégation des bases aériennes en territoires occupés.

M. Dufeutrel (Hubert), arrondissement spécial des bases aériennes de Meurthe-et-Moselle.

M. Larrieu (Jean), arrondissement spécial des bases aériennes d'Eure-et-Loir.

M. Bouvy (Jean), chef de la 1re section de l'établissement du matériel des bases aériennes.

M. Carlini (Pierre), circonscription de l'air et des chemins de fer du Maroc, arrondissement de Rabat (rejoindra ultérieurement son poste).

Par arrêté du 28 mars 1952, M. Martin (Antoine), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Vila (François), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 6e échelon, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour deux ans, en vue d'occuper un emploi d'ingénieur de 1re classe, 3e échelon, au service départemental de Saône-et-Loire.

Cette disposition aura effet du 1er avril 1952.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Neveu (Georges), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (cadre latéral), détaché auprès de la ville de Saint-Cloud en qualité de directeur des services techniques municipaux, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 janvier 1950.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Pene (Pierre), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans la même position pour une période d'un an, à compter du 1er juin 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 3 avril 1952, M. Daunesse (Claude), ingénieur des mines, est désigné, en qualité d'ordonnateur secondaire par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vuillot (Jean), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique d'Alès, ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Albafouille (François), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, admis à l'école nationale d'administration, est détaché auprès de cet établissement pour la durée de sa scolarité.

Ce détachement prendra effet à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté du 4 avril 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, de M. Daumas (René), ingénieur des eaux et forêts.

Par arrêté du 4 avril 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 16 mai 1946, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, de M. Claudot (Jean), ingénieur des eaux et forêts.

Par arrêté du 4 avril 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946, le renouvellement du détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier du Maroc, de M. Cheseneau (Jean), ingénieur des eaux et forêts.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 27 mars 1952, M. Memplot (Robert), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été désigné pour occuper l'emploi d'inspecteur divisionnaire, chef du service de la répression des fraudes en Algérie, à compter du 1er mars 1952.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création et composition de commissions d'études techniques de la voirie et des réseaux au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1952: page 2116, 1re colonne, article 3, paragraphe C: Commission de l'électricité, ajouter, *in fine*: « Un représentant de la fédération des collectivités concédantes et régies ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 28 mars 1952, un concours pour le recrutement des rédacteurs stagiaires d'administration générale aura lieu en 1952. Les dates des épreuves sont fixées au mercredi 3, jeudi 4, vendredi 5 décembre 1952, de neuf heures à douze heures.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 2 juin 1949 susvisé devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer, direction du personnel, 2e bureau, 2e section, avant le 31 juillet 1952.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 100 (cent).

Administration centrale.

Par arrêté du 4 avril 1952, Mlle Dufrene (Marie-Angèle), sténodactylographe, 4e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de service détaché en Afrique occidentale française en qualité de sténodactylographe pour une durée maximum de cinq années à compter du 25 novembre 1949 (régularisation).

Administrateurs.

Par arrêté du 19 mars 1952, l'arrêté n° 1735 du 20 décembre 1951 plaçant M. Le Gagneux dans la position de mission dans la métropole, est rapporté.

M. Le Gagneux, administrateur de la France d'outre-mer, 1er échelon, directeur adjoint du cabinet du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission en France, à compter du 25 novembre 1951 et jusqu'au 6 janvier 1952, afin d'accompagner le haut commissaire.

Pendant la durée de sa mission, M. Le Gagneux aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille présente dans le territoire de service).

La solde de M. Le Gagneux demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission, sont imputables au budget général de Madagascar.

Par arrêté du 19 mars 1952, M. Ferrandi (Jacques), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, en service à la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour une durée de 1 mois à compter du 5 février 1952, afin d'accompagner la mission hollandaise se rendant dans ces territoires.

Pendant la durée de sa mission, M. Ferrandi aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 2 et 14 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Ferrandi demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission sont imputables au budget de la section générale du F. I. D. E. S. (chap. 152, art. 3).

Par arrêté du 27 mars 1952, M. Bondonneau (Gilbert), administrateur 1er échelon de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, est placé dans la position de mission dans la métropole à compter du 3 février 1952 et pour une durée maximum de deux mois, afin d'étudier, en liaison avec le secrétariat à la France d'outre-mer, diverses questions administratives intéressant le territoire.

Pendant la durée de sa mission, M. Bondonneau aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille présente dans le territoire de service).

La solde de M. Bondonneau demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission, sont imputables au budget général de Madagascar.

Par arrêté du 27 mars 1952, M. Tourtel (René), administrateur en chef 1er échelon de la France d'outre-mer, en service détaché au Cameroun en qualité de directeur des finances, est placé dans la position de mission dans la métropole, à compter du 6 février 1952 et jusqu'au 20 février 1952 inclus, pour assister à la conférence financière des territoires d'Afrique, prévue par la circulaire ministérielle n° 383 AE du 10 janvier 1952 susvisée.

Pendant la durée de sa mission, l'intéressé aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 6 et 15 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille dans le territoire de service).

La solde de M. Tourtel demeure à la charge du budget local du Cameroun. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et de l'indemnité journalière de mission sont imputables au budget local du Cameroun.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Barbier (Michel), administrateur adjoint 3e échelon de la France d'outre-mer attaché au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pendant deux ans, à compter de la date de sa prise de service, pour remplir les fonctions de vice-consul de France à Léopoldville (Congo belge).

Attachés de parquet.

Par arrêté n° 395 du 27 mars 1952:

M. Langlet (Gérard) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan (Afrique occidentale française).

M. Larmaillard (Paul) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville (Afrique équatoriale française).

M. Tanc (Henri) est nommé attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Pondichéry (Indes françaises).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Jeannin (Albert), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service du cadre général de l'élevage et des industries animales outre-mer, est placé dans la position de détachement pour la période du 15 juillet 1951 au 1er octobre 1951 et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pour servir au Venezuela.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tarif limite de responsabilité des organismes de sécurité sociale en matière d'analyses et d'examens de laboratoire.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 11 (2e alinéa) de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 25 août 1949 modifié par l'arrêté du 28 février 1952;

Sur proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 août 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les tarifs qui précèdent sont majorés pour service d'urgence de:

« Neuf fois la valeur de la lettre B pour l'analyse ou l'examen demandé d'urgence la nuit.

« Quatre fois la valeur de ladite lettre pour l'analyse ou l'examen demandé d'urgence le dimanche ou les jours fériés. »

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1952.

PIERRE GARET.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 avril 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle de l'Irsid, n° 78-1046, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 2 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Préaux, n° 1-607, à Préaux, commune de Cerdon, avec la société mutualiste dite Des Sapeurs-pompiers, n° 1-269, à Cerdon.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 avril 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la compagnie des sapeurs-pompiers, n° 38-701, à Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Saint-Geoire-en-Valdaine, n° 38-143, à Saint-Geoire-en-Valdaine.

Modification à l'arrêté du 16 juillet 1938 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la ville de Lyon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1952, page 3280, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « attribuées par unité », lire: « attribuées unité par unité »; 59e ligne, au lieu de: « du permis de conduire des voitures », lire: « du permis de conduire les voitures ».

Modification de l'arrêté du 22 novembre 1951 portant nomination des membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Par arrêté en date du 29 mars 1952, est nommée membre de la commission prévue à l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, en qualité de représentant salarié des caisses régionales de sécurité sociale: Mme Pierre, en remplacement de M. Fradin.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Beaulieu, secrétaire d'administration de 2e classe, est détaché à l'école nationale d'administration, en qualité d'élève, à compter du 1er janvier 1952, et pour la durée de son séjour à l'école.

Par arrêté du 5 avril 1952, M. Mouchelet, agent contractuel à l'administration centrale, a été nommé secrétaire d'administration stagiaire (catégorie rédacteur), à compter du 15 février 1952.

Administrateurs.

Par arrêté du 15 février 1952, M. Bingisser, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur affecté au gouvernement général de l'Algérie, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 avril 1952.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

Par arrêté du 28 février 1952, ont été promus:

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe.

3e échelon.

A compter du 1er janvier 1952: MM. Forest, Grisoni, Henry (Marc).

2e échelon.

A compter du 1er janvier 1952: M. Peres.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe.

3e échelon.

A compter du 1er janvier 1952: MM. Allex, Bridier (p. o., avec maintien en service détaché), Horn.

A compter du 24 janvier 1952: M. Benard.

2e échelon.

A compter du 1er janvier 1952: M. Deguise.

A compter du 24 février 1952: M. Bardeau.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 3e classe.

A compter du 19 janvier 1952: M. Poirier.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 4 avril 1952, Mlle Lebrun (Clémence), commis principal, classe exceptionnelle (indice 240), à la direction régionale de la sécurité sociale de Lille, est détachée, en la même qualité, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1952, dans les cadres des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, dans les conditions fixées par l'article 28 du décret du 6 juin 1951 susvisé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-376 du 8 avril 1952 modifiant le décret n° 51-1365 du 22 novembre 1951 relatif au régime des pensionnaires de l'institution nationale des invalides.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 1951 (ministère des anciens combattants et victimes de la guerre);

Vu le décret du 7 avril 1942 relatif au régime des pensionnaires de l'institution nationale des invalides, modifié en dernier lieu par le décret du 22 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'effet du décret du 22 novembre 1951 fixée au 1er juillet 1951 est reportée au 1er décembre 1951.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Rémunérations du personnel médical et paramédical non fonctionnaire de l'institution nationale des invalides.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-632 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951;

Vu l'état de répartition des crédits alloués au titre du chapitre 1050 du budget de l'exercice 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations annuelles du personnel médical et paramédical non fonctionnaire de l'institution nationale des invalides sont fixées de la manière suivante:

	TAUX à compter du 1er janvier 1950.	TAUX à compter du 1er juillet 1951.	TAUX à compter du 1er janvier 1952.
	francs.	francs.	francs.
Radiologue	76.000	76.000	76.000
Urologue	76.000	144.000	144.000
Dentiste	60.000	60.000	60.000
Médecin traitant	240.000	240.000	360.000
Médecin (médecine générale)	76.000	76.000	76.000
Ophtalmologiste	76.000	76.000	76.000
Pharmacien	144.000	144.000	144.000
Oto-rhino-laryngologiste	76.000	76.000	76.000
Masseur	76.000	76.000	76.000
Masseur	»	240.000	240.000
Chirurgien	240.000	240.000	240.000
Chirurgien	240.000	»	»
Neurologue	76.000	166.000	166.000

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le général commandant l'institution nationale des invalides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1952.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

DIDKOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 4 avril 1952 portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 12 février 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Le sieur Berron (Edouard-Charles), né le 13 janvier 1898 à Strasbourg, est déclaré avoir perdu la nationalité française.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret n° 52-312 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 août 1949 instituant une aide aux aveugles et grands infirmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1952: page 3057, 1re colonne, article 5, 2e ligne, au lieu de: « la commission prévue à l'article 13 », lire: « la commission prévue à l'article 3 »; article 10, 2e ligne, au lieu de: « prête son concours », lire: « prêtera son concours. »

Décret n° 52-363 majorant, à compter du 1er janvier 1952, le montant des indemnités allouées aux commissaires du Gouvernement, aux commissaires adjoints du Gouvernement et aux rapporteurs et aux membres de la commission centrale d'assistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1952:

Page 3539, 2e colonne, 71e ligne, après: « du secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique ».

Page 3540, 1re colonne, 31e ligne, après: « le secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique »; après la 42e ligne, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, Guy Petit ».

Décret n° 52-365 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées aux médecins inspecteurs de la santé, aux pharmaciens inspecteurs de la santé et aux inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 avril 1952: page 3589, 1re colonne, 26e ligne, après: « du secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique »; 51e ligne, après: « le secrétaire d'Etat au budget », ajouter: « et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique »; après la 65e ligne, ajouter: « Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, Guy Petit ».

Modification à l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi validée du 1er décembre 1949 modifiant l'article 9 de la loi du 13 octobre 1919;

Vu les décrets des 3 septembre 1927, 27 mai 1942 et 4 avril 1943;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 mars 1949 relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités est modifié comme suit:

DÉSIGNATION	INDEMNITÉ annuelle.
	francs.
Maison maternelle nationale.	
Personnel médical.	
Médecins assistants pour les services de:	
Psychiatrie	30.000
Puériculture	30.000
Chirurgien	80.000
Dentiste	70.000
Oto-rhino-laryngologiste	30.000
Oculiste	30.000
Personnel non médical.	
Aumônier	80.000
Organiste	12.000
Enfant de chœur	2.000
Hospice national des Quinze-Vingts.	
Personnel médical.	
Médecin de l'hospice	150.000
Médecin chef de la clinique	230.000
Médecin adjoint de l'hospice	60.000
Pharmacien	108.000
Orthopédistes qualifiés (par vacation de 3 heures)	750
Personnel non médical.	
Aumônier	40.000
Sacristain	20.000
Organiste	5.000
Maître de chapelle	5.000
Sonneur	3.000
Chantre	3.000
Enfant de chœur	2.000
Première lectrice des aveugles	20.000
Seconde lectrice des aveugles	12.000
Bibliothécaire des aveugles	3.000
Aide-bibliothécaire des aveugles	3.000
Buandière	18.000
Institution nationale des jeunes aveugles.	
Aumônier	80.000
Médecin	110.000
Dentiste	24.000
Professeur externe de chant	36.000
Moniteurs et monitrices	24.000
Professeur de violon	36.000
Institution nationale des sourds-muets de Paris.	
Médecin chef	108.000
Chirurgien chef de clinique	60.000
Chirurgien adjoint	36.000
Chirurgien dentiste	48.000
Infirmier de la clinique (par séance)	380
Professeur d'enseignement ménager (heure année)	24.000
Professeur de dorure (heure année)	12.000
Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.	
Aumônier	25.000
Médecin chef	35.000
Médecin adjoint	15.000
Dentiste	12.000
Professeur de dessin	25.000
Moniteur de gymnastique	38.000
Professeur d'enseignement ménager (heure année)	24.000
Annexe de Pont-de-Beauvoisin.	
Aumônier	15.000
Moniteur de gymnastique	19.000
Médecin	25.000
Professeur de dessin	16.000
Dentiste	6.000
Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.	
Médecin chef	45.000
Médecin adjoint	20.000
Chirurgien	12.000
Médecin auriste	30.000
Dentiste	24.000
Aumônier	51.000
Professeur de dessin	24.000
Professeur d'enseignement ménager (heure année)	24.000
Professeur de photographie	12.000
Professeur de gymnastique	38.000
Monitrices	8.000
Supérieure chargée des études	40.000
Personnel congréganiste chargé de l'enseignement	36.000
Professeur de reliure	24.000
Hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.	
Médecin	40.000
Aumônier	40.000
Sœurs hospitalières	36.000
Etablissement national des convalescents de Saint-Maurice.	
Médecin chef	200.000
Médecin chef de service de radiologie	60.000
Médecin chef de service de physiothérapie	60.000
Dentiste	60.000
Aumônier	50.000
Enfant de chœur	2.000
Etablissement national des convalescents du Vésinet.	
Médecin chef	200.000
Médecin adjoint	150.000
Pharmacien	108.000
Dentiste	50.000
Aumônier	60.000
Organiste	30.000
Enfant de chœur	2.000
Sanatorium national Vancauwenberghe.	
Pharmacien	108.000
Institution nationale des sourds-muets de Metz.	
Médecin chef	36.000
Médecin adjoint (auriste)	12.000
Dentiste	14.000
Aumônier	50.000
Chargé de cours de menuiserie (par heure)	170
Chargé de cours de cordonnerie (par heure)	170
Professeur d'enseignement ménager (heure année)	24.000

Ces rémunérations sont exclusives de toutes autres indemnités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1951.

Fait à Paris, le 28 mars 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-MARIE GALLÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 avril 1952, Mme Gouvert (Odile) est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 15 février 1952.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté du 4 avril 1952, M. Marie (Louis), chef de bureau de 3e classe à la direction départementale de la santé de la Charente, au traitement annuel de 509.000 F, est placé, à compter du 1er décembre 1951, en position de détachement pour une période de cinq ans, pour exercer les fonctions de sous-directeur des hôpitaux et hospices d'Angoulême.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours (rattachement de crédits à l'exercice 1952.)

Par arrêté en date du 3 avril 1952, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.135.000.000 F. et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
2e SECTION		
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		
Chapitre 900-0. — Equipement. — Bâtiments	35.000.000	35.000.000
Chapitre 902-0. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	1.100.000.000	1.100.000.000
Totaux	1.135.000.000	1.135.000.000

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 9 avril 1952.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (Nos 2989-3068. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

2. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2194) portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. du projet de loi (n° 2587) et des lettres rectificatives (nos 3032 et 3126) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets. (N° 3167. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: dépenses militaires: M. Pineau.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 3059) prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire de transports maritimes, reconduite par la loi n° 51-473 du 26 avril 1951. (N° 3165. — M. Louis Michaud, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 1343) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. (Nos 2806-3219. — M. Fonlupt-Esperaber, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2667) prorogeant le mandat des membres du conseil général de la Nouvelle-Calédonie; II. des proposition de loi: 1° de M. Maurice Lenormand (n° 2491) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; 2° de M. Duveau (n° 2949) relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 3190. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. (Nos 3181-3212. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 925-2639-2988. — M. Jean Nenon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 9 avril 1952.

N° 2932. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à étendre l'application des articles 479 et suivants du code d'instruction criminelle aux procès civils où des magistrats sont en cause dans leur personne ou dans leurs biens (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3065. — Rapport de M. Grousseaud, fait au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi relative à la protection des mères de famille abandonnées.

N° 3085. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis fait au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° le rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. les propositions de loi: a) tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; b) tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; 2° la proposition de loi sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales.

N° 3141. — Proposition de loi de M. Grousseaud tendant au relèvement de l'âge des retraites (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3144. — Proposition de loi de M. Jacques de Menditte, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter, en vue de l'allégement de certaines charges sociales, l'article 34 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 3151. — Proposition de loi de M. Paul Aubry tendant à exonérer des cotisations pour charges sociales les répartitions de bénéfices au personnel des entreprises industrielles et commerciales (renvoyée à la commission du travail).

N° 3162. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 1181 du code général des impôts relatif à la restitution des objets trouvés sur les militaires tués à l'ennemi (renvoyée à la commission des finances).

N° 3166. — Proposition de loi de M. Bissol tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1952 pour l'élection des députés (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3219 — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville de Chandernagor.

N° 3223. — Projet de loi portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3224. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952 (renvoyé à la commission des finances).

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 8 avril 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Pierre Courant membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, en remplacement de M. Guy La Chambre.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 8 avril 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Charret membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Montillot;

2° M. Fouchet membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Charret.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 10 avril 1952, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communications du président (informations diplomatiques).

II. — Rapport d'information de M. Gérard Jaquet sur la réponse française du 25 mars à la note soviétique du 10 mars 1952 relative à un traité de paix avec l'Allemagne. Eventuellement, vote d'une motion.

La commission des finances se réunira le mercredi 9 avril 1952, à seize heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 3224) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale. — M. Christian Pineau, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 2842) de MM. Bourgeois, Tracol et Max Brusset tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à la chambre nationale des huissiers de France à l'occasion du premier congrès international des huissiers de justice et officiers judiciaires. — M. Ramarony, rapporteur.

III. — Rapport fait par M. Pradeau (n° 2640) au nom de la commission des pensions sur le projet de loi (n° 1222) ouvrant un délai spécial pour les demandes de révision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945. — M. Darou, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 3001) fait par M. Pradeau au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi (n° 2674) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1088 du 8 juillet 1948 instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la résistance. — M. Darou, rapporteur pour avis.

V. — Rapport (n° 3212) fait par M. Max Lejeune au nom de la commission de la défense nationale sur l'avis (n° 3184) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi (n° 1725) adoptée par l'Assemblée nationale relative à la célébration du centenaire de la création de la médaille militaire. — M. J.-P. Palewski, rapporteur pour avis.

VI. — Proposition de loi (n° 3140) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 15 millions pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire. — M. J.-P. Palewski, rapporteur pour avis.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 9 avril 1952, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 2133) de M. Schwartz, sénateur, tendant à rétablir, en matière d'élections municipales, le régime électoral de la loi du 5 avril 1884.

III. — Audition de M. Charles Brune, ministre de l'intérieur, et de M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et rapport sur: 1° le projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 55 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République; 2° la proposition de loi (n° 2909) de MM. Devinat et Gaborit tendant à fixer le mode d'élection des membres du Conseil de la République représentant les citoyens français résidant en Tunisie.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur les articles 10 et 11 disjoints du rapport (n° 2942) portant sur les propositions de résolution relatives à la modification du règlement.

V. — Questions diverses.

Convocation rectifiée.

L'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture, le mercredi 9 avril 1952 à quinze heures (local de la commission n° 232) est modifié ainsi qu'il suit:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1039) de M. Viatte (appellation d'origine pour les fromages);

La proposition de résolution (n° 1821) de M. Serafini (développement agricole de la Corse);

La proposition de loi (n° 2875) de M. André Lyautey (abrogation de l'acte dit loi du 13 août 1940 sur l'organisation forestière).

II. — Audition d'une délégation de la fédération nationale de la coopération agricole sur le statut de la coopération.

III. — Audition d'une délégation de la mutualité agricole sur la proposition de loi (n° 1717) de M. Laborde (calamités agricoles).

IV. — Suite du rapport de M. Laborbe sur sa proposition de loi (n° 1717) (calamités agricoles).

V. — Rapport de M. Billat sur la proposition de résolution (n° 3028) de M. Waldeck Rochet (baisse des prix des produits nécessaires à l'agriculture).

Annulation de convocation.

Les réunions de la commission du travail et de la sécurité sociale prévues pour le mercredi 9 avril 1952, à seize heures et à vingt et une heures, sont annulées.

Réunions de commissions du mercredi 9 avril 1952.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Sous-commission du cinéma, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, de la population et santé publique, à onze heures. — Local n° 250.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission de la commission des boissons (statut viticole), à dix-sept heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1952

Ordre du jour du mercredi 9 avril 1952.

A quinze heures. — Séance publique

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (Nos 60 et 173, année 1952. — Mme Debadie, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Clavier, rapporteur.)

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 8 avril 1952, le Conseil de la République a nommé M. Mathieu membre de la commission du plan d'équipement d'hygiène sociale (application du décret du 18 mars 1952).

Décès d'un sénateur.

Au cours de la séance du 8 avril 1952, le décès de M. Gustave Sarrien, sénateur du Cher, a été annoncé au Conseil de la République.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(63 membres au lieu de 64.)

Supprimer le nom de M. Sarrien.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 8 avril 1952.

Présents. — MM. Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Coty (René), Michel Debré, Hamon (Léo), Lelant, Leonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Réveillaud, Southon, Yver (Michel).

Excusés. — Mme Brossolette, MM. Brizard, Marcel Plaisant.

Suppléant. — M. d'Argenlieu (de M. Jacques-Destrée).

Commission des finances.

1re séance du mardi 8 avril 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Grenier (Jean-Marie), Æmilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Minvielle, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléant. — M. Jean Guiter (de M. Bolifraud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 8 avril 1952.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Carcassonne, Charlet (Gaston), Jozeau-Marigné, Namy, Pernot (Georges), Rabouin.

Excusés. — MM. Delalande, Giacomoni, Kalb, Maire (Georges).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 8 avril 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Denvers, Driant, Fleury (Pierre), Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Malécot, Séné, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Varlot, Zussy.

Excusé. — M. Durieux.

Suppléants. — M. Marrane (de M. Dupic), M. Vaurullen (de M. Tailhades (Edgar).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 9 avril 1952, à quinze heures (local de la commission) :

I. — Audition de M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, sur le traité de paix avec le Japon.

II. — Suite du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 150, année 1952) portant ratification du traité de paix avec le Japon.

La commission des finances se réunira le mercredi 9 avril 1952, à dix heures (local de la commission) :

Suite de l'examen du projet de loi de finances (n° 3031, Assemblée nationale, 2e législature). — Rapporteur : M. le rapporteur général.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 10 avril 1952, à dix heures (local n° 202) :

I. — Examen officieux des articles du projet de loi de finances pour l'année 1952 intéressant le fonds spécial d'investissement routier et la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français (nos 3031, 3108, 3129, 3137, Assemblée nationale, 2e législature).

II. — Désignation d'un rapporteur.

a) Pour le projet de loi (n° 174, année 1952) portant déclassement de la section Port-Boulet—Avoine-Beaumont ;

b) Pour le projet de loi (n° 175, année 1952) portant déclassement de la section Amélie-les-Bains—Arles-sur-Tech.

III. — Questions diverses.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la France d'outre-mer, prévue pour le mercredi 9 avril 1952, est reportée au jeudi 10 avril 1952, à seize heures (même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du mercredi 9 avril 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à seize heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission des boissons, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 204

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 8 avril 1952.

Présents. — MM. Aubert, Gaignard, Reverbori, Thémia, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Bentchicou, Bocher, Boussenot, Chartier, Egretaud, Gaudart, Georges, Gueye Momar Djim, Léon, Lhuillier, Meyer, Mignot, Montrat, René Moreux, Nguyen Huu Thuan, Ouedraogo, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Tran Van Thi, Vanier, Vignes.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Rosfelder), Reverbori (de M. Piéri), Thémia (de M. Schmitt).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 8 avril 1952

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh (Jacques), Thémia, Tran Thien Vang, Vendenboomgaerde.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Cazelles (de M. Ebédé), Cornet (de M. Boluix-Bassel), Jousselin (de M. René Moreux), Thémia (de M. Schleiter), Vendenboomgaerde (de M. Sylvestre).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 mars au 5 avril 1952:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1595. — Le Népal ..... 120 F.

N° 1598. — La situation économique des Etats-Unis au début de 1952: Rapport du comité des conseillers économiques du président des Etats-Unis (janvier 1952) ..... 50 F.

N° 1599. — Discours de M. Butler, chancelier de l'Echiquier, sur le budget du Royaume-Uni 1952-1953, prononcé le 11 mars 1952 à la Chambre des communes ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 90. — Allemagne ..... 50 F.

N° 121. — Espagne ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2375. — Orient-Occident (*Structure et position de l'Islam en Afghanistan. — Les élections indiennes*) ..... 60 F.

N° 2376. — Europe orientale (*La conférence économique de Moscou. — Yougoslavie et Tchécoslovaquie*) ..... 20 F.

N° 2377. — Etats-Unis (*Le Sud et M. Truman. — L'Amérique comprend-elle les Européens ?*) ..... 20 F.

N° 2378. — Commonwealth britannique (*L'industrialisation du Canada français. — Le Covenant écossais*) ..... 20 F.

N° 2379. — U. R. S. S. (*L'enseignement de l'histoire. — Commerce avec l'Est*) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.300 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 222 du 1er avril 1952 présente, notamment: La déconcentration des industries de la Ruhr et la nouvelle organisation de l'industrie charbonnière en Allemagne occidentale. — Les principaux problèmes de l'économie japonaise depuis la signature du traité de paix ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 205 du 5 avril 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: La répartition des salaires dans l'industrie et le commerce d'après les salaires perçus en 1950.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron Paris (8e), vient de faire paraître, sous le titre

SI VOUS VOULEZ CONSTRUIRE UN LOGEMENT, CONSTRUISEZ ECONOMIQUEMENT,

une nouvelle plaquette illustrée, en couleurs, de 38 pages, du format 24×31, réalisée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette plaquette répond aux questions suivantes:

— Que doit-on faire pour construire économiquement ?
— Comment obtenir les avantages que la loi accorde pour financer la construction ?

Les lecteurs y trouveront tout ce qu'ils doivent savoir pour bâtir une maison solide, saine et claire:

— Comment gagner de la place ?
— Trois moyens d'économiser.
— Une mauvaise orientation coûte cher.
— Une même surface: deux maisons.
— La maison la moins chère possible.
— Pourquoi construire au hasard ?
— Ainsi que des renseignements précis sur les primes à la construction, avantages fiscaux, droits et devoirs du constructeur, etc.

Ce véritable « Guide du constructeur » propose des solutions ingénieuses, pratiques et économiques, tant pour la construction même que pour l'aménagement.

La plaquette « **Si vous voulez construire un logement, construisez économiquement** » est en vente au prix de 200 F. à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et est expédiée, franco de port et d'emballage, au prix de 250 F, dès réception de la commande accompagnée de son montant. Versements au C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de sons.

(N° 104 du tarif des douanes.)

Par dérogation aux dispositions de l'avis 183 (chapitre II, titre Ier, section I, § III) publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, la durée de validité des licences d'exportation de sons (n° 104 du tarif des douanes) est réduite à trente jours.

Avis aux importateurs de pièces de rechange.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer à l'office des changes, à dater de la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant des pièces de rechange pour des matériels repris aux chapitres 86 à 95 inclus et 98 à 100 inclus du tarif des douanes, originaires et en provenance des pays suivants, membres de l'organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer:

Allemagne occidentale, Autriche, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Trieste, Turquie.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule réglementaire, modèle AC, devront porter la mention apparente « Pièces de rechange » et être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur étranger.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ne seront considérées comme pièces de rechange, au titre du présent avis, que les pièces nécessaires à l'entretien ou à la réparation de matériels de fabrication étrangère en service en France.

L'importation des pièces détachées autres que les pièces de rechange ainsi définies demeure régie par les avis particuliers qui ont été, ou qui seront publiés.

Avis aux importateurs de pommes originaires et en provenance des Pays-Bas.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 avril 1952:

Au lieu de:

« Jeumont-Gare, à concurrence de 800 tonnes »,

Lire:

« Jeumont-Route, à concurrence de 800 tonnes ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 31 janvier 1952.

(En millions de francs.)

Recettes	2.474.440 (a)
Dépenses	2.724.977
Excédent de dépenses	250.537

Etat de développement, par ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DESIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	10.403
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.890
Agriculture	21.710
Anciens combattants et victimes de la guerre	60.496
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	6.820
Finances	546.249
Education nationale	178.081
France d'outre-mer	5.110
Intérieur	72.831
Justice	11.950
Haut commissariat de la République française en Sarre	1.218
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	4.016
Direction des Journaux officiels	612
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	600
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	729
Groupement des contrôles radioélectriques	512
Commissariat général au plan	92
Service de presse	1.636
Etat-major de l'Europe occidentale	96
A reporter	929.141

DESIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	929.141
Etats associés	8.065
Industrie et commerce	4.146
Reconstruction et urbanisme	12.034
Santé publique et population	40.065
Travail et sécurité sociale	20.250
Travaux publics, transports et tourisme:	
Service des travaux publics, transports et tourisme	166.090
Aviation civile et commerciale	11.237
Marine marchande	12.607
Total des dépenses des services civils	1.203.635
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	56.519
Air	55.327
Guerre	117.148
Marine	54.380
France d'outre-mer et Etats associés	291.780
Total des dépenses militaires	575.184
Total du budget ordinaire	1.778.819

(a) Y compris d'une part le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950 et, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévus par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères:	
Services des affaires étrangères	78
Agriculture	11.102
Anciens combattants et victimes de la guerre	23
Education nationale	17.567
Finances et affaires économiques:	
Finances	4.117
Affaires économiques	4.671
France d'outre-mer	34.248
Industrie et commerce	5.033
Intérieur	5.780
Justice	118
Présidence du conseil:	
Direction des Journaux officiels	5
Services administratifs de la présidence du conseil	1.659
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	22
Reconstruction et urbanisme	1.769
Santé publique et population	702
Travail et sécurité sociale	88
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	23.139
Aviation civile et commerciale	9.866
Marine marchande	294
Totaux des services civils	120.278

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	6.539
Air	71.629
Guerre	35.721
Marine	35.251
Etats associés	2.250
France d'outre-mer	1.417
Totaux des dépenses militaires	155.819
Totaux du budget de la reconstruction et de l'équipement	276.127
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	281.325
Autres opérations du ministère des finances	31.125
Marine marchande:	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	33.392
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	250.336
Prêts à des organismes d'habitation	42.874
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	638.872

RECAPITULATION DES DÉPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	1.778.819	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	276.127	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	638.872	
Total	2.693.818	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	10.724	
Dépenses à imputer	35.225	(2)
Total général	2.739.767	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	14.790	
Total général net	2.724.977	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 31 janvier 1952.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	676.902
2° Produits de l'enregistrement	106.294
3° Produits du timbre	17.047
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	3.040
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.493
6° Produits des douanes	203.764
7° Produits des contributions indirectes	51.734
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	800.261
9° Produits de la taxe sur les transactions	199.026
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.181
Total du paragraphe 1er	2.060.742

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 2. — Exploitations industrielles	61.578
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	21.284
§ 4. — Produits divers	129.771
§ 5. — Ressources exceptionnelles	197.865
Total des paragraphes 2, 3, 4 et 5	410.498
Total	2.471.240
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951	
Imputation définitive	(1) 2.471.240
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	438
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	2.762
Total des recettes du budget	2.474.440

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.

NOTA. — Il est rappelé que les recettes budgétaires sont en principe soumises à la règle de la gestion. Toutefois, certaines opérations de régularisation peuvent intervenir jusqu'au 31 mai de l'année suivant l'exercice.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Régime général de sécurité sociale des professions non agricoles.

Recettes et dépenses de l'année 1951.
(Résultats provisoires en millions de francs.)

I. — ASSURANCES SOCIALES

DÉSIGNATION	TROIS premiers trimestres 1951.	QUATRIÈME trimestre 1951.	ANNÉE 1951.
Recettes.			
Cotisations du régime général	202.331	84.844	287.175
Cotisations des régimes divers	3.352	1.187	4.539
Cotisations des fonctionnaires (1)	5.659	2.158	7.817
Cotisations des étudiants	33	15	48
Contribution de l'Etat au régime des étudiants	200	320	520
Total	211.575	88.524	300.099
Dépenses.			
Maladie	90.241	34.827	125.068
Longue maladie	20.508	8.549	29.057
Maternité	9.193	3.497	12.690
Invalidité	8.430	3.192	11.622
Décès	1.815	683	2.498
Gestion administrative:			
Caisses primaires	9.732	4.986	14.718
Caisses régionales	964	486	1.450
Assurance vieillesse et allocation aux vieux travailleurs salariés	92.726	34.870	127.596
Gestion administrative des caisses vieillesse	2.761	1.587	4.348
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	1.719	721	2.440
Contrôle médical (crédits ouverts)	1.857	778	2.635
Dépenses diverses (2)	2.569	856	3.425
Total des dépenses	242.545	95.032	337.547
Remboursements à l'assurance vieillesse agricole (3)	1.723	1.186	2.909
Allocation temporaire (4)	2.185	1.087	3.272
Total	246.423	97.305	343.728
Prestations versées aux fonctionnaires et aux étudiants comprises dans les dépenses ci-dessus.			
Fonctionnaires:			
Maladie	7.041	2.794	9.835
Longue maladie	889	382	1.271
Maternité	468	181	649
Total	8.398	3.357	11.755
Etudiants:			
Maladie	219	92	311
Longue maladie	114	51	165
Maternité	16	7	23
Total	349	150	499

(1) Y compris les cotisations versées à la caisse nationale de sécurité sociale au titre des retraités (trois premiers trimestres 1951: 582 millions; quatrième trimestre: 292 millions).
(2) Notamment, participation aux dépenses des services administratifs et au forfait postal.
(3) Ecritures passées par la caisse nationale de sécurité sociale.
(4) Opérations présentant le caractère d'avances.

II. — ACCIDENTS DU TRAVAIL

DÉSIGNATION	TROIS premiers trimestres 1951.	QUATRIÈME trimestre 1951.	ANNÉE 1951.
Recettes.			
Cotisations (1)	31.314	12.228	43.542
Taxes versées à la C. D. C.:			
Fonds de majoration	35	5	40
Fonds de solidarité	5	1	6
Total	31.354	12.234	43.588
Dépenses.			
Incapacité temporaire (caisses primaires)	12.308	5.209	17.517
Rentes d'incapacité permanente (caisses régionales)	3.474	1.310	4.784
Autres dépenses des caisses régionales	712	(3) 285	(3) 997
Fonds de majoration des rentes	9.062	3.093	12.155
Fonds de solidarité	51	10	61
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	939	366	1.305
Contrôle médical (crédits ouverts)	626	244	870
Fonds de prévention (crédits ouverts)	313	122	435
Gestion administrative:	1.893	1.022	2.915
Caisses primaires	642	324	966
Caisses régionales	1.241	6	1.247
Indemnités aux agents et courtiers d'assurances			
Dépenses diverses (2)	359	119	478
Total	31.620	12.110	43.730

(1) Déduction faite des ristournes versées aux employeurs au titre des années 1947, 1948, 1949.
(2) Notamment, participation aux dépenses des services administratifs et au forfait postal.
(3) Déduction faite des remboursements effectués par le fonds de prévention (19 millions).

III. — PRESTATIONS FAMILIALES

DÉSIGNATION	TROIS premiers trimestres 1951.	QUATRIÈME trimestre 1951.	ANNÉE 1951.
Salariés.			
Cotisations	193.031	82.706	275.737
Dépenses:			
Prestations légales (1)	177.823	68.226	246.049
Allocation logement (crédits ouverts) (2)	1.067	409	1.476
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	6.706	2.595	9.301
Gestion administrative	5.144	2.630	7.774
Dépenses diverses (3)	1.518	506	2.024
Total	192.258	74.366	266.624
Employeurs et travailleurs indépendants.			
Cotisations	12.979	5.110	18.899
Dépenses:			
Prestations légales	12.018	4.541	16.559
Action sanitaire et sociale (crédits ouverts)	253	96	349
Gestion administrative	572	292	864
Dépenses diverses (3)	80	27	107
Total	12.923	4.956	17.879

(1) Déduction faite à raison de 100 millions par trimestre, de la somme de 400 millions, montant du crédit budgétaire affecté au remboursement des allocations de maternité versées aux personnes sans activité professionnelle.
(2) 0,60 p. 100 du montant des prestations familiales versées aux salariés ou assimilés.
(3) Notamment, participation aux dépenses des services administratifs et au forfait postal. Y compris la contribution au financement des associations familiales (0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies au cours de l'année précédente).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la douzième semaine du 15 au 21 mars 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC 1	1952 — Recettes évaluées 2	1951 — Recettes comptables 3	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue 4	1952 — Pourcentage 5	1951 — En valeur absolue 6	1951 — Pourcentage 7
		(*)				
Voyageurs	1.436.810	1 128.338	308.472	27,3	»	»
Bagages et consigne	26.470	18.186	8.284	45,6	»	»
Colis postaux, petits colis	290.760	107.369	183.391	170,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.931.480	3.115.380	2.816.100	90,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.685.520	4.369.273	3.316.247	75,9	»	»

(*) Période de grève en 1951.

II. — **Evaluation des recettes au 21 mars 1952.**

NATURE DU TRAFIC 1	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1952. 2	RECETTES évaluées du 1er février au 21 mars 1952. 3	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 mars 1952 4	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 mars 1951 5	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1952 — En valeur absolue 6	1952 — Pourcentage 7	1951 — En valeur absolue 8	1951 — Pourcentage 9
Voyageurs	5.608.619	10.127.970	15.736.589	13.017.401	2.719.188	20,9	»	»
Bagages et consigne	96.284	177.110	273.394	219.403	53.991	24,6	»	»
Colis postaux, petits colis	922.118	1.932.880	2.854.998	1.941.357	913.641	48,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	22.641.835	41.432.150	64.073.985	44.950.650	19.123.335	42,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	29.268.856	53.670.110	82.938.966	60.128.811	22.810.155	37,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	8 avril 1952 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	7 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 avril 1952 — Cours relevés avant Bourse	8 avril 1952 — Cours cotés en Bourse
319 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	319 95	1216 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1216 ..
699 375	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	699 50	8002 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8002 50
357 ..	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	356 ..	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	164 20

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)
Registre du commerce: Romorantin n° 2216.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1949 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: 134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine n° 50255.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans de 10.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F émises en mars 1952 et remboursables à 112 0/0 de leur valeur nominale.

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er mars 1953	10.000	555
2	— 1954	9.445	555
3	— 1955	8.890	555
4	— 1956	8.335	555
5	— 1957	7.780	555
6	— 1958	7.225	555
7	— 1959	6.670	555
8	— 1960	6.115	555
9	— 1961	5.560	556
10	— 1962	5.004	556
11	— 1963	4.448	556
12	— 1964	3.892	556
13	— 1965	3.336	556
14	— 1966	2.780	556
15	— 1967	2.224	556
16	— 1968	1.668	556
17	— 1969	1.112	556
18	— 1970	556	556
Total			10.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DE ROUBAIX

Reconstruction du pont du Risban livrant passage au chemin départemental n° 48, sur le territoire de Marcq-en-Barœul.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le 23 avril 1952, à quinze heures.

Le mercredi 23 avril 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont du Risban livrant passage au chemin départemental n° 48, sur le territoire de Marcq-en-Barœul (tablier en béton précontraint). — Cautionnement définitif: un million de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiqués aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille (3e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 26 mars 1952.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

1er lot: route nationale 29. Reconstruction du pont de Cantimpré donnant passage à la route nationale 29 sur le canal de l'Escaut à Cambrai.
2e lot: autoroute Sud de la région lilloise, 1re section. Construction des quatre ponts sous la route nationale 352 et sous les chemins départementaux nos 145 G (pont C), 145 (pont D) et 8 (pont D').
3e lot: autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise, section comprise entre la ligne Paris-Lille et le chemin de la Royère. Exécution des terrassements.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, le jeudi 17 avril 1952, à quinze heures.

Le jeudi 17 avril 1952, à quinze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, dans les formes réglementaires à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DE L'ESTIMATION			CAUTIONNEMENT	
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.	Provisoire.	Définit.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1er lot. — Reconstruction du pont de Cantimpré donnant passage à la route nationale 29 sur le canal de l'Escaut à Cambrai.....	49.507.400	4.492.600	54.000.000	825.000	1.650.000
2e lot. — Autoroute Sud de la région lilloise, 1re section. — Construction des quatre ponts sous la route nationale 352 et sous les chemins départementaux nos 145 G (pont C), 145 (pont D) et 8 (pont D').	84.603.700	8.396.300	93.000.000	1.400.000	2.800.000
3e lot. — Autoroute de dégagement du Sud de la région lilloise. Section comprise entre la ligne Paris-Lille et le chemin de la Royère. Exécution des terrassements.....	72.652.800	7.347.200	80.000.000	1.200.000	2.400.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur devra joindre une attestation de son groupement professionnel spécifiant son affiliation et sa qualification.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture annexe (1re division, travaux publics, 4e étage, porte 431);

2° Pour le 1er lot, dans les bureaux de M. Dufour, ingénieur à Cambrai (service ordinaire) 9, place de la Porte-de-Paris;

3° Pour les 2e et 3e lots:

a) Dans les bureaux de M. Moch, ingénieur en chef du service spécial de l'autoroute, 24, rue de l'Université, Paris (7e);

b) Dans les bureaux de la préfecture (annexe), 1re division, travaux publics, 4e étage, porte 431;

c) Dans les bureaux de M. Rousseau, ingénieur ordinaire, 35, rue du Maire-André, Lille.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille (1re division, travaux publics);

2° A M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chausées, services ordinaire et vicinal, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne sront pas admises.

Fait à Lille, le 9 mars 1952.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Raymond-Ernest-Emmanuel), né à Paris (10e) le 13 novembre 1911, maroquinier, demeurant à Paris (16e), 14, avenue Kléber, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Thierry-Marcel-André, né le 15 janvier 1952 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Lonnet, ou, subsidiairement, Loney.

M. Delaleu (Paul), né à Dakar (Sénégal) le 7 mars 1892, homme de lettres, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 15 *bis*, rue Darcel, présente une requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Trevières.

M. Troccon (Joseph-Pierre-Jean-Marie), né le 5 novembre 1893 à Sombacour (Doubs), employé de banque, demeurant à Paris, 82, rue La Condamine, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Jean-Marie-Albert, né à Paris (20e) le 25 novembre 1932, et Marie-Odile-Adeline-Yvonne, née à Migennes (Yonne) le 10 février 1939, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Traccan.

M. Czerwinski (Simon), né à Karukowo (Pologne) le 10 octobre 1922, demeurant à Fismes (Marne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler désormais Cervin, ou, subsidiairement, Servain. Cette requête est faite tant en son nom personnel qu'aux noms de Mme Renée Hadoux, son épouse, née à Fismes le 15 janvier 1926, et de son fils mineur Jean-Paul, né à Fismes le 27 décembre 1949.

AVIS DIVERS

Les actionnaires de la **Société anonyme immobilière du château d'Asnières** sont convoqués aux deux assemblées extraordinaire et ordinaire qui se tiendront au siège social, 89, rue du Château, à Asnières (Seine), le samedi 3 mai 1952, l'assemblée extraordinaire à quinze heures trente, et l'assemblée ordinaire à seize heures trente.

ORDRE DU JOUR

Assemblée extraordinaire. — Modification de l'article 12 des statuts.
Assemblée ordinaire. — Examen des comptes de 1950-1951; nomination d'administrateurs.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er avril 1952 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £ 8.3.6 sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 29 avril 1952, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1951;
2° Questions diverses.

Union Nationale des Caves et des Distilleries Coopératives

4, RUE SAINT-ROCH, PARIS (1er)

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale se tiendra le 13 mai 1952, à neuf heures trente, Maison du colon, à Oran (Algérie).

ORDRE DU JOUR

Examen des diverses activités de l'U. N. C. D. C. au cours de l'exercice écoulé;
Lecture et discussion du bilan et des comptes;
Répartition des excédents;
Augmentation du capital social;
Renouvellement d'une partie du conseil d'administration;
Renouvellement des commissaires aux comptes;
Questions diverses.

L'administrateur délégué,
CHARLES BOUET.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des parents des élèves de l'institution du Sacré-Cœur modifie ses statuts, son conseil d'administration, change son titre et devient **Association des parents des élèves de l'école privée de filles avec cours complémentaire**. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 7, place Ferdinand-Buisson, Saint-Etienne.

5 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque Eustache-Varet**, à Violaines. Modifications aux statuts. Siège social: salle des fêtes, Violaines.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Foyer rural de Tasque.** But: louer, acheter et utiliser tout ce qui peut instruire et récréer la jeunesse rurale et, par là, renforcer sa solidarité et son attachement à la terre. Siège social: chez M. Jacques Gimat, Tasque.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des écoles publiques du quartier des Chantiers.** But: éducation périscolaire et postscolaire. Siège social: école des garçons, 16, rue Edmé-Frémy, Versailles.

10 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société d'hygiène mentale des Basses-Pyrénées.** But: développement de l'assistance psychiatrique extrahospitalière, de l'hygiène mentale et de la prophylaxie mentale dans la région du Sud-Ouest. Siège social: préfecture des Basses-Pyrénées, Pau.

10 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Cercle Saint-Remi.** But: organisation des loisirs, bonne formation morale et physique de la jeunesse. Siège social: route d'Angecourt, à Haraucourt.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des sapeurs-pompiers de Montfort-l'Amaury.** But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent ses membres et mettre en commun les ressources provenant des subventions, dons, cotisations. Siège social: mairie de Montfort-l'Amaury.

11 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves du lycée de garçons et du collège classique de jeunes filles de Sens.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits au lycée et au collège, toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral aux établissements, aux familles et aux maîtres. Siège social: au lycée de garçons, Sens.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Entente sportive nyonsaise.** But: pratique de tous les sports en général. Siège social: hôtel de ville, Nyons.

12 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Night-Club.** But: resserrement des liens d'amitié de ses membres par la pratique en commun d'activités artistiques, culturelles et sportives et amélioration en qualité des manifestations régionales. Siège social: hôtel Continental, rue Carnot, Wimereux.

13 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école d'enseignement par correspondance de premier degré.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des élèves et parents d'élèves de l'école. Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Motor-Club berguois.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, propager parmi eux le goût du tourisme et du sport et défendre leurs intérêts. Siège social: hôtel de la Tête-d'Or, Bergues.

13 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. **Association syndicale d'irrigation de l'oued Bèsbès.** But: exécution et entretien de travaux d'hydraulique nécessaires pour assurer l'irrigation des terres en bordure de l'oued Bèsbès dont les répartitions des eaux doivent être réglementées par l'arrêté gubernatorial du 9 juin 1951. Siège social: chez le président, M. Haissam Ali ben Mi'oud, propriétaire, au centre municipal des Ouled Brahim, par Ben Chicao.

14 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Sou des écoles laïques de Gravières.** Modifications aux statuts. Siège social: école de garçons de Gravières.

14 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô, transférée à Coutances. **Les Amis de Saint-Georges.** But: création et entretien d'œuvres d'enseignement primaire, d'éducation scolaire et postscolaire, d'éducation populaire, de loisirs, d'assistance et de mutualité dans la paroisse de Saint-Georges de Coudeville, de patronages. Siège social: presbytère de Coudeville.

14 mars 1952. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). **Association des amis de l'école d'Adrar.** But: aider à la bonne organisation matérielle et hygiénique de l'école; resserrer par tous les moyens les liens entre la France et les élèves de l'école d'Adrar, en développant par des causeries et des réunions les rayonnements de la pensée française et la connaissance du vrai visage de la France, notamment par des séjours dans la métropole à l'occasion des vacances; venir en aide aux enfants pauvres et particulièrement doués et subvenir à leurs besoins vestimentaires ou autres. Siège social: école de garçons d'Adrar.

14 mars 1952. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). **Association autonome des anciens combattants des tribus du poste d'El Goléa.** But: grouper, défendre les intérêts et venir en aide aux anciens combattants des tribus du poste d'El Goléa. Siège social: bureau des affaires sahariennes, à El Goléa (territoire militaire de Ghardaïa).

15 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Doye.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: chez M. Louis Jacques, à Doye.

17 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Conseil local des parents d'élèves de l'école publique de Louailles.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de filles de Louailles.

18 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule d'or.** But: pratique du sport boule (lyonnais). Siège social: café Arnac, à Rochassa-boule-Robiac.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Lamanère.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social, école publique, Lamanère.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité Saint-Fiacre.** But: grouper tous les maraîchers et agriculteurs d'Octeville-sur-Mer qui voudront bien s'intéresser à la fête annuelle. Siège social: mairie d'Octeville-sur-Mer.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque d'Aujac.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école, Aujac.

19 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Football-Club bônois.** But: pratique et développement des sports parmi la jeunesse bônoise. Siège social: rue de Villars, Joannonville, Bône.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'institution du Lys.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement de l'institution. Siège social: avenue Isola-Bella, Cannes.

20 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Sport athlétique Travaux métalliques.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association; préparation au pays d'hommes robustes; maintien de la bonne camaraderie entre ses membres. Siège social: 21, rue Ferdinand-Buisson, Bègles.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association sportive Emile-Salles.** But: pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école Emile-Salles, Bougie.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Berger-Club de Rosendaël.** But: dressage de chiens de défense et de police. Siège social: 22, place des Martyrs-de-la-Résistance, Rosendaël.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association éducative et sportive d'Espinasse-Vozelle.** But: créer et perfectionner les moyens d'éducation scolaires et postscolaires en faveur des élèves ou anciens élèves de l'école publique d'Espinasse-Vozelle. Siège social: mairie d'Espinasse-Vozelle.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des parents d'élèves des écoles laïques de Saint-Félix-de-Tournegat.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Saint-Félix-de-Tournegat.

22 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Foyer rural du cercle laïque.** But: organisation d'une bibliothèque populaire. Siège social: école de Cros.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Association sportive du cours complémentaire de filles de Saint-Loup-sur-Semouse **La Vaillante.** But: éducation sportive scolaire. Siège social: école publique de filles, Saint-Loup-sur-Semouse.

22 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chavroches.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Chavroches.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des écoles publiques de Saint-Vincent-Sterlanges.** But: aide morale et matérielle à l'école publique. Siège social: école publique de Saint-Vincent-Sterlanges.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Diane de la Verrerie-de-Portieux.** But: location et prise en jouissance de terrains de chasse; achat d'immeubles nécessaires à son sujet; exercice en commun de la chasse sur les terrains loués ou acquis; protection et repeuplement du gibier, notamment par la création de réserves; suppression du braconnage; protection des animaux utiles à l'agriculture; destruction des animaux nuisibles. Siège social: café des Vosges, rue Xavier-Mougin, la Verrerie-de-Portieux.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association paroissiale des familles du quartier de la Chabure.** But: créer et entretenir dans le quartier de la Chabure une église consacrée au culte catholique, apostolique et romain, avec presbytère; fournir aux œuvres paroissiales et d'éducation populaire les locaux et les ressources dont elles peuvent avoir besoin. Siège social: la Chabure, commune d'Izieux.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Syndicat d'initiative de Bas-en-Basset.** But: développer la prospérité touristique de Bas. Siège social: mairie de Bas-en-Basset.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **La Pétanque des Marronniers.** But: pratiquer le sport boules dit pétanque. Siège social: bar du Marché, 28, rue du Fort, Montauban.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Association de pêche et de pisciculture **La Briance.** But: alevinage et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Solignac.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 126, rue Jean-Jaurès, à Rive-de-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 126, rue Jean-Jaurès, Rive-de-Gier.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Etoile sportive villeboisienne.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football. Siège social: mairie de Villebois-Lavalette.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Stad Boul.** But: pratique du sport boule pétanque. Siège social: buvette du Stade, Bessèges.

27 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Saint-Jeure-d'Ay.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Saint-Jeure-d'Ay.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** place Pasteur, à Rive-de-Gier. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place Pasteur, Rive-de-Gier.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Moto-Club mazanais.** But: pratique en commun des sports motocyclistes sous toutes leurs formes. Siège social: café du Siècle, Mazan.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'**Association amicale des anciens élèves de l'école laïque de Panissières** change son conseil d'administration et modifie ses statuts. But: prolongation de l'œuvre scolaire, organisation de loisirs culturels, émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des sociétaires. Siège social: école publique de garçons, Panissières.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Cognac. **Amicale laïque de Birac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Birac.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Joseph-de-Bon-Secours.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Joseph-de-Bon-Secours, 18, grande-rue Saint-Michel, Toulouse.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Union musicale de Soings-en-Sologne.** But: éducation musicale et concours aux fêtes solennelles. Siège social: mairie de Soings-en-Sologne.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du cours Sévigné.** But: grouper les chefs de famille pour apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 17, rue du Pavillon, Vence.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école publique, Aubussargues.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des mouvements de résistance du Nord.** But: maintenir l'esprit de camaraderie; défendre les droits des veuves, orphelins, ascendants; sauvegarder les droits des résistants. Siège social: 25, place Ribour, Lille.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine.** But: social et moral. Siège social: hôtel de la Petite-Vitesse, Saint-Malo.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société d'éducation populaire laïque de Blagny.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: mairie de Blagny.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Union des amputés de la Gironde change son titre et devient **Amputés de guerre de la Gironde et de la Dordogne.** Siège social: 97, rue Saint-Genès, Bordeaux.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'union et d'action médicales des Alpes-Maritimes.** But: défense des intérêts professionnels de ses membres. Siège social: brasserie Le Triomphe, 10, rue A.-Karr, Nice.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Syndicat des propriétaires et contribuables du quartier Croix-de-Seguey-Tivoli change son titre et devient **Syndicat du quartier Croix-de-Seguey-Tivoli.** Siège social: 117, rue Fondaudège, Bordeaux.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Carros.** But: aide matérielle et morale à l'école. Siège social: école de Carros-Village, Carros.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque de Carros.** But: aide matérielle et morale à l'école. Siège social: école de Carros-les-Plans, Carros.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Thomas-d'Aquin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 4, avenue Saint-Maurice, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

7 janvier 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 2 avril 1952.) **Association lettone en France.** But: entretenir la culture de ses adhérents en exil et créer une bonne entente avec le peuple français. Siège social: 4 A, route de Schoeneck, à Forbach (Moselle).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.